

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le neuf avril, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de St Gondran (2, rue de la Croisade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN**
Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme JOUCAN Isabelle		Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel jusqu'au point 4 inclus		Mme MASSON Josette
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	M. GADAUD Bernard	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond
	Mme MACE Marie-Edith		M. LE GALL Jean à partir du point 2

Absents excusés :

<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel quitte la séance après le point 4
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre
	Mme LIS Annie
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme. MACE Marie-Edith
	M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. HENRY Lionel
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël
	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël donne pouvoir à M. MOYSAN Youri
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean au point 1

Secrétaire de séance : Monsieur MAUBE Philippe

Objet Finances
Budget annexe "Commerces de proximité"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe COMMERCES DE PROXIMITE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		42 763,21 €	0,00 €	121 231,25 €
Opérations de l'exercice	114 716,62 €	113 660,05 €	118 036,30 €	223 029,51 €
Résultat de l'exercice	1 056,57 €			104 993,21 €
RESULTAT CUMULE		41 706,64 €		226 224,46 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	163 994,46 €		
Opérations de l'exercice	232 752,92 €	336 689,56 €		
Résultat de l'exercice		103 936,64 €		
RESULTAT CUMULE		267 931,10 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « Commerces de proximité » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 1 056,57 € est soustrait à l'excédent reporté de 42 763,21 € soit un résultat cumulé de + 41 706,64 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 104 993,21 € est cumulé à l'excédent reporté de 121

231,25 € soit un résultat cumulé de + 226 224,46 €.

N° DEL_2019_052

Objet Finances
Budget annexe "ZA Justice"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA JUSTICE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 137,74 €		279 210,14 €	
Opérations de l'exercice	2 700,00 €	2 904,88 €	2 700,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		204,88 €	2 700,00 €	
RESULTAT CUMULE	932,86 €		281 910,14 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	280 347,88 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	5 400,00 €	2 904,88 €		
Résultat de l'exercice	2 495,12 €			
RESULTAT CUMULE	282 843,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Justice » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 204,88 € est soustrait au déficit reporté de 1 137,74 € soit un résultat cumulé de – 932,86 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 2 700 € est cumulé au déficit reporté de 279 210,14 € soit un résultat cumulé de – 281 910,14 €.

Objet Finances
Budget annexe "SPANC"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 410,21 €		5 849,73 €
Opérations de l'exercice	140 307,57 €	117 720,38 €	2 520,00 €	8 730,00 €
Résultat de l'exercice	22 587,19 €			6 210,00 €
RESULTAT CUMULE	1 176,98 €			12 059,73 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	27 259,94 €		
Opérations de l'exercice	142 827,57 €	126 450,38 €		
Résultat de l'exercice	16 377,19 €			
RESULTAT CUMULE		10 882,75 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 22 587,19 € est soustrait à l'excédent reporté de 21 410,21€ soit un résultat cumulé de – 1 176,98 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 6 210 € est cumulé à l'excédent reporté de 5 849,76 € soit un résultat cumulé de + 12 059,73 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA de la Bourdonnais"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA BOURDONNAIS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		104 620,58 €	2 375 677,76 €	
Opérations de l'exercice	1 109 564,50 €	1 257 550,23 €	1 898 614,75 €	1 180 000,00 €
Résultat de l'exercice		147 985,73 €	718 614,75 €	
RESULTAT CUMULE		252 606,31 €	3 094 292,51 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	2 271 057,18 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	3 008 179,25 €	2 437 550,23 €		
Résultat de l'exercice	570 629,02 €			
RESULTAT CUMULE	2 841 686,20 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA de la Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 147 985,73 € est cumulé à l'excédent reporté de 104 620,58 € soit un résultat cumulé de + 252 606,31 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 718 614,75 € est cumulé au déficit reporté de 2 375 677,76 € soit un résultat cumulé de – 3 094 292,51 €.

Objet Finances
Budget annexe "SPIC energies renouvelables"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	5 023,05 €			9 510,97 €
Opérations de l'exercice	3 451,20 €	3 572,24 €	2 548,61 €	2 625,00 €
Résultat de l'exercice		121,04 €		76,39 €
RESULTAT CUMULE	4 902,01 €			9 587,36 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		4 487,92 €		
Opérations de l'exercice	5 999,81 €	6 197,24 €		
Résultat de l'exercice		197,43 €		
RESULTAT CUMULE		4 685,35 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 121,04 € est soustrait au déficit reporté de 5 023,05 € soit un résultat cumulé de – 4 902,01 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 76,39 € est cumulé à l'excédent reporté de 9 510,97 € soit un résultat cumulé de + 9 587,36 €.

Objet Finances
Budget annexe "Chantier d'insertion"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe CHANTIER INSERTION

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	7 170,67 €	7 271,10 €	
Opérations de l'exercice	262 134,71 €	245 760,28 €	1 090,00 €	8 568,08 €
Résultat de l'exercice	16 374,43 €			7 478,08 €
RESULTAT CUMULE	9 203,76 €			206,98 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	100,43 €			
Opérations de l'exercice	263 224,71 €	254 328,36 €		
Résultat de l'exercice	8 896,35 €			
RESULTAT CUMULE	8 996,78 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 16 374,43 € est soustrait à l'excédent reporté de 7 170,67 € soit un résultat cumulé de – 9 203,76 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 7 478,08 € est soustrait au déficit reporté de 7 271,10 € soit un résultat cumulé de + 206,98 €.

Objet Finances
Budget annexe "Ateliers relais"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ATELIERS RELAIS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 160,31 €		260 053,88 €
Opérations de l'exercice	63 184,81 €	72 552,80 €	210 167,12 €	57 610,53 €
Résultat de l'exercice		9 367,99 €	152 556,59 €	
RESULTAT CUMULE		21 528,30 €		107 497,29 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	272 214,19 €		
Opérations de l'exercice	273 351,93 €	130 163,33 €		
Résultat de l'exercice	143 188,60 €			
RESULTAT CUMULE		129 025,59 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « Ateliers-relais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 9 367,99 € est cumulé à l'excédent reporté de 12 160,31 € soit un résultat cumulé de + 21 528,30 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 152 556,59 € est soustrait à l'excédent reporté de 260 053,88 € soit un résultat cumulé de + 107 497,29 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA Chatelier"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CHATELIER

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69 €	196 844,27 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		9 218,69 €	196 844,27 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	187 625,58 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		
RESULTAT CUMULE	187 625,58 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 9 218,69 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 196 844,27 € .

N° DEL_2019_059

Objet Finances

Budget annexe "Chemin Renault"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe CHEMIN RENAULT

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28 €	268 879,45 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		280 128,28 €	268 879,45 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 248,83 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		11 248,83 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 280 128,28 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 268 879,45 € .

N° DEL_2019_060

Objet

Finances

Budget annexe "Hébergements touristiques du Boulet"

Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU BOULET

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		542,20 €	697,52 €	
Opérations de l'exercice	133 808,55 €	145 702,04 €	56 949,03 €	113 271,35 €
Résultat de l'exercice		11 893,49 €		56 322,32 €
RESULTAT CUMULE		12 435,69 €		55 624,80 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	697,52 €	542,20 €		
Opérations de l'exercice	190 757,58 €	258 973,39 €		
Résultat de l'exercice		68 215,81 €		
RESULTAT CUMULE		68 060,49 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « Hébergements touristiques du Boulet » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 11 893,49 € est cumulé à l'excédent reporté de 542,20 € soit un résultat cumulé de + 12 435,69 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 56 322,32 € est soustrait au déficit reporté de 697,52 € soit un résultat cumulé de + 55 624,80 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA Cap Malo"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CAP MALO

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 133 179,76 €	1 388 998,25 €	
Opérations de l'exercice	2 551,52 €	2 551,52 €	55 275,76 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			55 275,76 €	
RESULTAT CUMULE		1 133 179,76 €	1 444 274,01 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	255 818,49 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	57 827,28 €	2 551,52 €
Résultat de l'exercice	55 275,76 €	
RESULTAT CUMULE	311 094,25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 1 133 179,76 € .

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 55 275,76 € est cumulé au déficit reporté de 1 388 998,25 € soit un résultat cumulé de – 1 444 274,01 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA Ecoparc"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA ECO PARC

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 938,28 €	511 820,12 €	
Opérations de l'exercice	1 431 272,79 €	1 429 872,79 €	1 468 198,20 €	1 428 958,33 €
Résultat de l'exercice	1 400,00 €		39 239,87 €	
RESULTAT CUMULE		6 538,28 €	551 059,99 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	503 881,84 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	2 899 470,99 €	2 858 831,12 €		
Résultat de l'exercice	40 639,87 €			
RESULTAT CUMULE	544 521,71 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « Eco Parc » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 1 400 € est soustrait à l'excédent reporté de 7 938,28 € soit un résultat cumulé de + 6 538,28 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 39 239,87 € est cumulé au déficit reporté de 511 820,12 € soit un résultat cumulé de – 551 059,99€.

Objet Finances
Budget annexe "ZA Les Olivettes"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA OLIVETTES

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 999,42 €	409 908,10 €	
Opérations de l'exercice	48 578,34 €	48 878,34 €	23 020,14 €	25 558,20 €
Résultat de l'exercice		300,00 €		2 538,06 €
RESULTAT CUMULE		35 299,42 €	407 370,04 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	374 908,68 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	71 598,48 €	74 436,54 €		
Résultat de l'exercice		2 838,06 €		
RESULTAT CUMULE	372 070,62 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 300 € est cumulé à l'excédent reporté de 34 999,42 € soit un résultat cumulé de + 35 299,42 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 2 538,06 € est soustrait du déficit reporté de 409 908,10 € soit un résultat cumulé de – 407 370,04 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA La Hemetière 2"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA HEMETIERE 2

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 147,02 €		101 759,70 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	10 147,02 €		101 759,70 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	111 906,72 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	111 906,72 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA La Hemetière 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 10 147,02 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 101 759,70 € .

Objet Finances
Budget annexe "La Troptière"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA TROPTIERE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 185,26 €		181 476,99 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	36 185,26 €		181 476,99 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	217 662,25 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	217 662,25 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA La Troptière » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 36185,26 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 181 476,99 € .

Objet Finances
Budget annexe "ZA Beauséjour"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA BEAUSEJOUR

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		56 339,76 €	1 721,20 €	
Opérations de l'exercice	723,64 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		21 676,36 €		
RESULTAT CUMULE		78 016,12 €	1 721,20 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	54 618,56 €		
Opérations de l'exercice	723,64 €	22 400,00 €		
Résultat de l'exercice		21 676,36 €		
RESULTAT CUMULE		76 294,92 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Beauséjour » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 21 676,36 € est cumulé à l'excédent reporté de 56 339,76 € soit un résultat cumulé de + 78 016,12 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 1 721,20 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA Les Olivettes 2"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA OLIVETTES 2

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 598,58 €		156 652,92 €	
Opérations de l'exercice	1 364,60 €	1 364,60 €	22 643,10 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			22 643,10 €	
RESULTAT CUMULE	33 598,58 €		179 296,02 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	190 251,50 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	24 007,70 €	1 364,60 €		
Résultat de l'exercice	22 643,10 €			
RESULTAT CUMULE	212 894,60 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 33 598,58 € .

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de 22 643,10 € est cumulé au déficit reporté de 156 652,92 € soit un résultat cumulé de – 179 296,02 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA Cap Malo 3"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CAP MALO 3

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95 €	0,00 €	19,36 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	46 944,95 €		19,36 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31 €			
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	46 964,31 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 46 944,95 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 19,36 € .

Objet Finances
Budget annexe "ZA Les 4 chemins"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA 4 CHEMINS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 514,40 €		170 981,44 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	9 514,40 €		170 981,44 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	180 495,84 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	180 495,84 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA les 4 chemins » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 9 514,40 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 170 981,44 € .

Objet Finances
Budget annexe "ZA Croix Couverte"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CROIX COUVERTE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47 €		115 274,91 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	8 652,47 €		115 274,91 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	123 927,38 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 8 652,47 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 115 274,91 € .

Objet Finances
Budget annexe "ZA Croix Couverte 2"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA CROIX COUVERTE 2

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 244,86 €	337 862,64 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	1 532,48 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		1 532,48 €		
RESULTAT CUMULE		20 777,34 €	337 862,64 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	318 617,78 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	1 532,48 €		
Résultat de l'exercice		1 532,48 €		
RESULTAT CUMULE	317 085,30 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de 1 532,48 € est cumulé à l'excédent reporté de 19 244,86 € soit un résultat cumulé de + 20 777,34 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 337 862,64 €.

Objet Finances
Budget annexe "ZA du Stand"
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget annexe ZA STAND

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 301,92 €	229 038,18 €	
Opérations de l'exercice	28 400,00 €	28 400,00 €	0,00 €	28 400,00 €
Résultat de l'exercice				28 400,00 €
RESULTAT CUMULE		26 301,92 €	200 638,18 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	202 736,26 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	28 400,00 €	56 800,00 €
Résultat de l'exercice		28 400,00 €
RESULTAT CUMULE	174 336,26 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de + 26 301,92 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2018 est de – 200 638,18 € .

Objet Finances
Budget principal
Compte administratif 2018 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fougé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fougé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2018.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Alain Fougé présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2018 – Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 216 462,62 €		1 034 079,14 €
Opérations de l'exercice	14 363 829,37 €	15 557 327,81 €	3 162 152,42 €	2 563 101,94 €
Résultat de l'exercice		1 193 498,44 €	599 050,48 €	
RESULTAT CUMULE		5 409 961,06 €		435 028,66 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 250 541,76 €		
Opérations de l'exercice	17 525 981,79 €	18 120 429,75 €		
Résultat de l'exercice		594 447,96 €		
RESULTAT CUMULE		5 844 989,72 €		

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018 est de **+1 193 498,44 €**.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 est de **– 599 050,48 €**.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 de **1 193 498,44 €** est ajouté à l'excédent reporté de **4 216 462,62 €** soit un résultat cumulé de **+ 5 409 961,06 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2018 de **- 599 050,48 €** est soustrait de l'excédent reporté de **1 034 079,14 €** soit un résultat cumulé de **+ 435 028,66 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

JAOUEN Claude

ADOpte le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2019_074

Objet	Finances
	Budget annexe "ZA la Bourdonnais"
	Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Bourdonnais de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_075

Objet Finances
Budget annexe "ZA Olivettes"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Olivettes de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_076

Objet Finances
Budget annexe "Commerces de proximité"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Commerces de proximité de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_077

Objet Finances
Budget annexe "ZA Croix Couverte"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est

repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_078

Objet	Finances
	Budget annexe "SPIC énergies renouvelables"
	Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPIC énergies renouvelables de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_079

Objet Finances
Budget annexe "ZA la Justice"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_080

Objet Finances
Budget annexe "ZA Eco Parc"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Eco Parc de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_081

Objet Finances
Budget annexe "ZA des quatre chemins"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA des quatre chemins de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et

recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_082

Objet	Finances
	Budget annexe "ZA la Troptière"
	Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_083

Objet	Finances
	Budget annexe "Hébergements touristiques du Boulet"
	Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Hébergements touristiques du Boulet de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_084

Objet Finances
Budget annexe "ZA Cap Malo 3"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_085

Objet Finances
Budget annexe "ZA la Hemetière"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Hemetière de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_086

Objet	Finances Budget annexe "ZA Cap Malo" Compte de gestion 2018 - Approbation
--------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_087

Objet Finances
Budget annexe "Chemin Renault"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chemin Renault de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_088

Objet Finances
Budget annexe "Chantier d'insertion"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_089

Objet Finances
Budget annexe "ZA Croix Couverte 2"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_090

Objet Finances
Budget annexe "SPANC"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPANC de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est

repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_091

Objet	Finances
	Budget annexe "ZA Beauséjour"
	Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Beauséjour de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_092

Objet Finances
Budget annexe "ZA du Stand"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA du Stand de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_093

Objet Finances
Budget annexe "Ateliers relais"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Ateliers relais de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_094

Objet Finances
Budget annexe "ZA les Olivettes 2"
Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA les Olivettes 2 de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_095

Objet	Finances
	Budget annexe "ZA Chatelier"
	Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_096

Objet Finances
 Budget principal
 Compte de gestion 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2019).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2019_097

Objet

Finances

Budget annexe SPANC

Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2018 :

Résultats 2018 – Budget annexe SPANC				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 410,21 €		5 849,73 €
Opérations de l'exercice	140 307,57 €	117 720,38 €	2 520,00 €	8 730,00 €
Résultat de l'exercice	22 587,19 €			6 210,00 €
RESULTAT CUMULE	1 176,98 €			12 069,73 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	27 259,94 €		
Opérations de l'exercice	142 827,57 €	126 450,38 €		
Résultat de l'exercice	16 377,19 €			
RESULTAT CUMULE		10 882,75 €		

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE SPANC		
Résultat de fonctionnement		2018
A-	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	-22 587,19 €
	Recettes de fonctionnement 2018	117 720,38 €
	Dépenses de fonctionnement 2018	140 307,57 €
B-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent	21 410,21 €
C-	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global	-1 176,98 €
Résultat d'investissement		
D-	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	6 210,00 €
	Recettes d'investissement 2018	8 730,00 €
	Dépenses d'investissement 2018	2 520,00 €
E-	Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent	5 849,73 €
F-	Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	12 059,73 €
G-	Reports d'investissement 2018 sur 2019 à financer	0,00 €
	Recettes d'investissement reportées sur 2019	0,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2019	0,00 €
H-	Besoin de financement	0,00 €
G-	Report en investissement au chapitre 001 – Excédent	12 059,73 €
J-	Report en fonctionnement au chapitre 002 – Déficit	1 176,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 31

Abstention : 1

HENRY Lionel

APPROUVE la reprise par anticipation du déficit global de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 176,98€, et de l'affecter au budget primitif 2018 du budget annexe SPANC en report à l'article 002 "Déficit de fonctionnement reporté", en dépense de la section de fonctionnement,

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de d'investissement, d'un montant de 12 059,73€, et de l'affecter au budget primitif 2018 du budget annexe SPANC en report à l'article 001 "Excédent d'investissement reporté", en recette de la section d'investissement.

N° DEL_2019_098

Objet

Finances

Budget principal

Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2018 au budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2018 :

Résultats 2018 – Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 216 462,62 €		1 034 079,14 €
Opérations de l'exercice	14 363 829,37 €	15 557 327,81 €	3 162 152,42 €	2 563 101,94 €
Résultat de l'exercice		1 193 498,44 €	599 050,48 €	
RESULTAT CUMULE		5 409 961,06 €		435 028,66 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 250 541,76 €		
Opérations de l'exercice	17 525 981,79 €	18 120 429,75 €		
Résultat de l'exercice		594 447,96 €		
RESULTAT CUMULE		5 844 989,72 €		

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Résultat de fonctionnement		2018	Rappel de l'affectation de résultat de fonctionnement 2017
A-	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 193 498,44 €	298 335,50 €
	Recettes de fonctionnement 2018	15 557 327,81 €	14 429 510,92 €
	Dépenses de fonctionnement 2018	14 363 829,37 €	14 131 175,42 €
B-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent	4 216 462,62 €	4 223 320,03 €
C-	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global	5 409 961,06 €	4 521 655,53 €
Résultat d'investissement			
D-	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-599 050,48 €	-90 026,90 €
	Recettes d'investissement 2018	2 563 101,94 €	3 016 284,53 €
	Dépenses d'investissement 2018	3 162 152,42 €	3 106 311,43 €
E-	Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent	1 034 079,14 €	1 124 106,04 €
F-	Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	435 028,66 €	1 034 079,14 €
G-	Reports d'investissement 2018 sur 2019 à financer	383 114,00 €	1 339 272,05 €
	Recettes d'investissement reportées sur 2019	0,00 €	0,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2019	383 114,00 €	1 339 272,05 €
H-	Excédent ou Besoin de financement net F-G	51 914,66 €	-305 192,91 €
G-	Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	0,00 €	305 192,91 €
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	0,00 €	305 192,91 €
	Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €	0,00 €
J-	Report en fonctionnement au chapitre 002 – B-G	5 409 961,06 €	4 216 462,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de 5 409 961,06 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2018 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement.

N° DEL_2019_099

Objet Finances
Budget principal
Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le vote du Budget Primitif 2019 du budget principal.

Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants au titre de l'année 2019 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %

Taxe d'Habitation (TH) : 11,14 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 2,17 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 2,48 %

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 12 Février 2019 et la présentation détaillée du budget le 23 mars 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **25,46 %**

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **11,14 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **2,17 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 à **2,48 %**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_100

Objet Finances
Budget annexe ZA Eco Parc
Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA ECO PARC

Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	169 660,00 €	169 660,00 €	169 660,00 €	Charges à caract. Général – 011		44 334,00 €	44 334,00 €	44 334,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Autre produits de gestion – 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	48 334,00 €	48 334,00 €	48 334,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		169 660,00 €	169 660,00 €	169 660,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	6 538,28 €	6 538,28 €	6 538,28 €	Virement à la section d'investissement – 023		6 538,28 €	6 538,28 €	6 538,28 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	228 542,28 €	228 542,28 €	228 542,28 €	TOTAL		228 542,28 €	228 542,28 €	228 542,28 €

Section Investissement								
Subvention budget principal – 27	518 195,71 €	518 195,71 €	518 195,71 €	Remboursements d'emprunts – 16		95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		48 334,00 €	48 334,00 €	48 334,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	6 538,28 €	6 538,28 €	6 538,28 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	169 660,00 €	169 660,00 €	169 660,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		551 059,99 €	551 059,99 €	551 059,99 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	694 393,99 €	694 393,99 €	694 393,99 €	TOTAL		694 393,99 €	694 393,99 €	694 393,99 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 228 542,28 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 6 538,28 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 228 542,28 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 694 393,99 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 551 059,99€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 694 393,99 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Les Quatre Chemins

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA 4 CHEMINS

Section Fonctionnement

RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 712,00 €	2 712,00 €	2 712,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	9 514,40 €	9 514,40 €	9 514,40 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		2 712,00 €	2 712,00 €	2 712,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		9 514,40 €	9 514,40 €	9 514,40 €
TOTAL	12 226,40 €	12 226,40 €	12 226,40 €	TOTAL		12 226,40 €	12 226,40 €	12 226,40 €

Section Investissement

Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal – 27	226 269,44 €	226 269,44 €	226 269,44 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	2 712,00 €	2 712,00 €	2 712,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001		170 981,44 €	170 981,44 €	170 981,44 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Subvention budget principal – 27		58 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	228 981,44 €	228 981,44 €	228 981,44 €	TOTAL		228 981,44 €	228 981,44 €	228 981,44 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 226,40 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 9 514,40 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 226,40 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 228 981,44 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 170 981,44€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 228 981,44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTÉ les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_102

Objet Finances
Budget annexe Commerces de proximité
Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces de proximité " :

Pôle technique : Budget annexe COMMERCES DE PROXIMITE								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	Charges à caractère général – 011		49 700,00 €	49 700,00 €	49 700,00 €
Autre produits de gestion - 75	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	Autres charges gestion courante – 65		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	64 043,36 €	64 043,36 €	64 043,36 €	Charges exceptionnelles – 67		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	41 706,64 €	41 706,64 €	41 706,64 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	146 200,00 €	146 200,00 €	146 200,00 €	TOTAL	0,00 €	146 200,00 €	146 200,00 €	146 200,00 €
Section Investissement								
Subventions du budget principal – Opération 00110 – Supérette Vignoc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00110 – Supérette Vignoc		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00120 – Bar Langouët	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00120 – Bar Langouët		35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00130 – Commerce St Gondran	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00130 – Commerce St Gondran		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipement et du principal – Opération 00140 – Restaurant St Médard	1 775,54 €	1 775,54 €	1 775,54 €	Dépenses d'équipement – Opération 00140 – Restaurant St Médard	115 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	142 000,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00150 – Bar St Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00150 – Bar St Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 00160 – Boulangerie Guipel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 00160 – Boulangerie Guipel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 11 – Commerce Feins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 11 – Commerce Feins		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 13 – Café épicerie Aubigné	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 13 – Café épicerie Aubigné		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions du budget principal – Opération 14 – Commerce Andouillé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses d'équipement – Opération 14 – Commerce Andouillé		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention du budget principal – 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16		111 000,00 €	111 000,00 €	111 000,00 €
Emprunts nouveaux et cautions- 16	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres recettes financières				Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €					
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté – 001	226 224,46 €	226 224,46 €	226 224,46 €					
TOTAL	308 000,00 €	308 000,00 €	308 000,00 €	TOTAL	115 000,00 €	193 000,00 €	193 000,00 €	308 000,00 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 146 200 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 41 706,64€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 146 200 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 308 000 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 226 224,46 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 308 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_103

Objet

Finances

Budget annexe Ateliers relais

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers relais " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe – ATELIERS RELAIS								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services et ventes diverses 70	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	Charges à caract. Général – 011		71 800,00 €	71 800,00 €	71 800,00 €
Autre produits de gestion - 75	82 196,00 €	82 196,00 €	82 196,00 €	Autres charges gestion courante – 65		200,00 €	200,00 €	200,00 €
Subvention budget principal – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		8 824,30 €	8 824,30 €	8 824,30 €
				Charges exceptionnelles – 67		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	21 528,30 €	21 528,30 €	21 528,30 €	Virement à la section d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	117 824,30 €	117 824,30 €	117 824,30 €	TOTAL		117 824,30 €	117 824,30 €	117 824,30 €
Section Investissement								
Subventions d'équipement – <i>Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc</i>	125 500,00 €	125 500,00 €	125 500,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc</i>	710,00 €	86 434,00 €	87 144,00 €	87 144,00 €
				Dépenses d'équipement – <i>Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ile et D</i>	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
				Dépenses d'équipement – <i>Opération 16 – Espace de coworking – Zoll</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16	0,00 €	114 853,29 €	114 853,29 €	114 853,29 €
Subvention budget principal, région et département – 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €					
Excédent d'investissement reporté	107 497,29 €	107 497,29 €	107 497,29 €					
TOTAL	264 997,29 €	264 997,29 €	264 997,29 €	TOTAL	710,00 €	264 287,29 €	264 997,29 €	264 997,29 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 117 824,30 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 117 824,30 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 21 528,30 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 264 997,29 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 264 997,29 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 107 497,29 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_104

Objet

Finances

Budget annexe ZA Justice

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA JUSTICE (ST MEDARD- GUIPEL – ST SYMPHORIEN – MELESSE)							
Section Fonctionnement							
RECETTES	2019			DEPENSES	2019		
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		278 000,00 €	278 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €
Autre produits de gestion - 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	932,86 €	932,86 €	932,86 €	Dépenses imprévues – 020			
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		55 000,00 €	55 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		932,86 €	932,86 €
TOTAL	333 942,86 €	333 942,86 €	333 942,86 €	TOTAL		333 942,86 €	333 942,86 €
Section Investissement							
Emprunts nouveaux – 16	504 910,14 €	504 910,14 €	504 910,14 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		278 000,00 €	278 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		281 910,14 €	281 910,14 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL	559 910,14 €	559 910,14 €	559 910,14 €	TOTAL		559 910,14 €	559 910,14 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 333 942,86 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 932,86€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 333 942,86 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 559 910,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 281 910,14€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 559 910,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :****ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.**N° DEL 2019_105****Objet**

Finances

Budget annexe Chemin Renault

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Chemin Renault » :

Pôle économie et développement durable - Tourisme, Culture et sport : Budget annexe CHEMIN RENAULT**Section Fonctionnement**

RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A RÉALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Autre produits de gestion – 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	Virement à la section d'investissement – 023		280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	280 138,28 €	280 138,28 €	280 138,28 €	TOTAL		280 138,28 €	280 138,28 €	280 138,28 €

Section Investissement

Cession – 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		268 879,45 €	268 879,45 €	268 879,45 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €	TOTAL	0,00 €	280 128,28 €	280 128,28 €	280 128,28 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 138,28 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 138,28 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 128,28 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 268 879,45€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :****ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.**N° DEL 2019_106****Objet**

Finances

Budget annexe ZA Cap Malo 3

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA CAP MALO 3 – BEAUCE

Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95 €
TOTAL	46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95 €	TOTAL		46 944,95 €	46 944,95 €	46 944,95 €

Section Investissement								
Subvention budget principal – 27	19,36 €	19,36 €	19,36 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		19,36 €	19,36 €	19,36 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	19,36 €	19,36 €	19,36 €	TOTAL		19,36 €	19,36 €	19,36 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 49 944,95 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 944,95 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 49 944,95 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,36 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 19,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_107**Objet**

Finances

Budget annexe ZA Chatelier

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Chatelier " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA CHATELIER								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	187 625,58 €	187 625,58 €	187 625,58 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		187 625,58 €	187 625,58 €	187 625,58 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	9 218,69 €	9 218,69 €	9 218,69 €	Virement à la section d'investissement – 023		9 218,69 €	9 218,69 €	9 218,69 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €	TOTAL		196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €
Section Investissement								
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	9 218,69 €	9 218,69 €	9 218,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	187 625,58 €	187 625,58 €	187 625,58 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €	196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €	TOTAL		196 844,27 €	196 844,27 €	196 844,27 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 196 844,27 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 196 844,27 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 218,69 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 196 844,27 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 844,27€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 196 844,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :****ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.**N° DEL 2019_108****Objet**

Finances

Budget annexe Cap Malo

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA CAP MALO**Section Fonctionnement**

RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	1 133 179,76 €	1 133 179,76 €	1 133 179,76 €	Virement à la section d'investissement – 023		1 076 179,76 €	1 076 179,76 €	1 076 179,76 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 162 179,76 €	1 162 179,76 €	1 162 179,76 €	TOTAL		1 162 179,76 €	1 162 179,76 €	1 162 179,76 €

Section Investissement

Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Subvention budget principal – 27	449 094,25 €	449 094,25 €	449 094,25 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1 076 179,76 €	1 076 179,76 €	1 076 179,76 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		1 444 274,01 €	1 444 274,01 €	1 444 274,01 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	1 525 274,01 €	1 525 274,01 €	1 525 274,01 €	TOTAL	0,00 €	1 525 274,01 €	1 525 274,01 €	1 525 274,01 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 162 179,76 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 162 179,76 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 133 179,76 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 525 274,01 €. Le déficit reporté s'élève à 1 444 274,01 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 525 274,01 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :****ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.**N° DEL_2019_109****Objet**

Finances

Budget annexe ZA Bourdonnais

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA BOURDONNAIS**Section Fonctionnement**

RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	980 571,00 €	980 571,00 €	980 571,00 €	Charges à caract. Général – 011		479 000,00 €	479 000,00 €	479 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Autre produits de gestion – 75	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	Frais financiers – 66		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	504 000,00 €	504 000,00 €	504 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		980 571,00 €	980 571,00 €	980 571,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	252 606,31 €	252 606,31 €	252 606,31 €	Virement à la section d'investissement – 023		258 006,31 €	258 006,31 €	258 006,31 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	TOTAL		1 767 587,31 €	1 767 587,31 €	1 767 587,31 €

Section Investissement

Emprunts nouveaux – 16	2 559 715,20 €	2 559 715,20 €	2 559 715,20 €	Remboursements d'emprunts – 16		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	258 006,31 €	258 006,31 €	258 006,31 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		504 000,00 €	504 000,00 €	504 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	980 571,00 €	980 571,00 €	980 571,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €	3 094 292,51 €	3 094 292,51 €	3 094 292,51 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	3 798 292,51 €	3 798 292,51 €	3 798 292,51 €	TOTAL		3 798 292,51 €	3 798 292,51 €	3 798 292,51 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 767 587,31 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 767 587,31 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 252 606,31 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 798 292,51 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 3 094 292,51 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 798 292,51 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :****ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement.**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.**N° DEL_2019_110****Objet**

Finances

Budget annexe SPANC

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

Pôle eau assainissement : Budget annexe SPANC

Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		94 800,00 €	94 800,00 €	94 800,00 €
Dotations, subventions du budget principal et participations – 74	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Personnel – 012		130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		9 872,00 €	9 872,00 €	9 872,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Virement à la section d'investissement – 023		12 651,02 €	12 651,02 €	12 651,02 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		1 176,98 €	1 176,98 €	1 176,98 €
TOTAL	254 500,00 €	254 500,00 €	254 500,00 €	TOTAL		254 500,00 €	254 500,00 €	254 500,00 €

Section Investissement								
Subventions d'investissement et du budget principal– 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Immobilisations incorporelles – 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves – 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Immobilisations corporelles – 21	0,00 €	34 582,75 €	34 582,75 €	34 582,75 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	12 651,02 €	12 651,02 €	12 651,02 €	Dépenses Imprévus – 020		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	9 872,00 €	9 872,00 €	9 872,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	12 059,73 €	12 059,73 €	12 059,73 €	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 582,75 €	34 582,75 €	34 582,75 €	TOTAL	0,00 €	34 582,75 €	34 582,75 €	34 582,75 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 254 500 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 1 176,98 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 254 500 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 34 582,75 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 34 582,75 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 12 059,73 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**

Pour : 30

Abstention : 1

HENRY Lionel

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_111

Objet

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Pôle technique : Budget annexe CHANTIER INSERTION

Section Fonctionnement

RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Atténuation de charges – 013	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		69 450,00 €	69 450,00 €	69 450,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Personnel – 012		214 905,00 €	214 905,00 €	214 905,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	156 092,00 €	156 092,00 €	156 092,00 €	Autres charges gestion courante – 65		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		8 385,00 €	8 385,00 €	8 385,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal– 77	87 351,76 €	87 351,76 €	87 351,76 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté -002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023				
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		9 203,76 €	9 203,76 €	9 203,76 €
TOTAL	310 443,76 €	310 443,76 €	310 443,76 €	TOTAL		310 443,76 €	310 443,76 €	310 443,76 €

Section Investissement

Dotations, fonds divers et réserve – 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Achat immobilisations corporelles – 21	0,00 €	8 206,98 €	8 206,98 €	8 206,98 €
Subvention du budget principal – 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté	206,98 €	206,98 €	206,98 €					
TOTAL	8 206,98 €	8 206,98 €	8 206,98 €	TOTAL	0,00 €	8 206,98 €	8 206,98 €	8 206,98 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 310 443,76 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 203,76 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 310 443,76 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 206,98 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 206,98 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 206,98 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

Objet

Finances

Budget annexe ZA Beausejour

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Beausejour" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA BEAUSEJOUR

Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		147 150,00 €	147 150,00 €	147 150,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Autre produits de gestion - 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	144 150,00 €	144 150,00 €	144 150,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	78 016,12 €	78 016,12 €	78 016,12 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €	73 016,12 €	73 016,12 €	73 016,12 €
				Déficit de fonctionnement reporté - 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	222 176,12 €	222 176,12 €	222 176,12 €	TOTAL	0,00 €	222 176,12 €	222 176,12 €	222 176,12 €

Section Investissement								
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal – 27	72 855,08 €	72 855,08 €	72 855,08 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		144 150,00 €	144 150,00 €	144 150,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	73 016,12 €	73 016,12 €	73 016,12 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		1 721,20 €	1 721,20 €	1 721,20 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	145 871,20 €	145 871,20 €	145 871,20 €	TOTAL		145 871,20 €	145 871,20 €	145 871,20 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 222 176,12 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 222 176,12 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 78 016,12 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 145 871,20 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 721,20 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 145 871,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTÉ les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_113

Objet

Finances

Budget annexe ZA La Hemetière 2

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA HEMETIERE 2

Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	18 660,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €	Charges à caract. Général – 011		105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	10 147,02 €	10 147,02 €	10 147,02 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		18 660,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		10 147,02 €	10 147,02 €	10 147,02 €
TOTAL	133 807,02 €	133 807,02 €	133 807,02 €	TOTAL		133 807,02 €	133 807,02 €	133 807,02 €

Section Investissement								
Emprunts nouveaux – 16	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal – 27	83 099,70 €	83 099,70 €	83 099,70 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	18 660,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		101 759,70 €	101 759,70 €	101 759,70 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	206 759,70 €	206 759,70 €	206 759,70 €	TOTAL	0,00 €	206 759,70 €	206 759,70 €	206 759,70 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 133 807,02 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 10 147,02 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 133 807,02 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 206 759,70 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 101 759,70€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 206 759,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_114

Objet Finances
Budget annexe ZA Le Stand
Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA STAND								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	26 301,92 €	26 301,92 €	26 301,92 €	Virement à la section d'investissement – 023		26 301,92 €	26 301,92 €	26 301,92 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	32 301,92 €	32 301,92 €	32 301,92 €	TOTAL		32 301,92 €	32 301,92 €	32 301,92 €
Section Investissement								
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal – 27	180 336,26 €	180 336,26 €	180 336,26 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	26 301,92 €	26 301,92 €	26 301,92 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		200 638,18 €	200 638,18 €	200 638,18 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	206 638,18 €	206 638,18 €	206 638,18 €	TOTAL		206 638,18 €	206 638,18 €	206 638,18 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 32 301,92 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 26 301,92 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 32 301,92 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 206 638,18 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 200 638,18€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 206 638,18 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_115

Objet Finances
Budget annexe ZA la Troptière
Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet " :

Pôle technique : Budget annexe Domaine de Boulet								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	2019		
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE			PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		454 800,00 €	454 800,00 €	454 800,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Personnel – 012		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Autres charges gestion courante – 65		2 810,00 €	2 810,00 €	2 810,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	259 164,31 €	259 164,31 €	259 164,31 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	12 435,69 €	12 435,69 €	12 435,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
				Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	TOTAL	0,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €
Section Investissement								
Subvention du budget principal – 13	206 375,20 €	206 375,20 €	206 375,20 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 10 – Rénovation et mise aux normes des sanitaires et de l'accueil du camping</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021				Dépenses d'équipement – Opération 11 – Aménagements et équipements divers	35 000,00 €	216 000,00 €	216 000,00 €	251 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts) – 16	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Excédent d'investissement reporté -001	55 624,80 €	55 624,80 €	55 624,80 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit d'investissement reporté – 001				
TOTAL	317 000,00 €	317 000,00 €	317 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	282 000,00 €	282 000,00 €	317 000,00 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 12 435,69€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 317 000 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 55 624,80 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 317 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_116

Objet Finances
Budget annexe SPIC énergies renouvelables
Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPIC énergies renouvelables" :

Pôle économie et développement durable - Etudes, Energie, Climat : Budget annexe SPIC ENERGIES RENOUVELABLES								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	9 602,01 €	9 602,01 €	9 602,01 €	Charges à caract. Général – 011		700,00 €	700,00 €	700,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté -002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		4 902,01 €	4 902,01 €	4 902,01 €
TOTAL	9 602,01 €	9 602,01 €	9 602,01 €	TOTAL		9 602,01 €	9 602,01 €	9 602,01 €
Section Investissement								
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		12 587,36 €	12 587,36 €	12 587,36 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	9 587,36 €	9 587,36 €	9 587,36 €	Déficit d'investissement reporté – 001		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	12 587,36 €	12 587,36 €	12 587,36 €	TOTAL		12 587,36 €	12 587,36 €	12 587,36 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 602,01 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 4 902,01 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 602,01 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 587,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 587,36 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 9 587,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_117

Objet

Finances

Budget annexe ZA les Olivettes 2

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2" :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA OLIVETTES 2								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	33 598,58 €	33 598,58 €	33 598,58 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	61 500,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		33 598,58 €	33 598,58 €	33 598,58 €
TOTAL	96 598,58 €	96 598,58 €	96 598,58 €	TOTAL		96 598,58 €	96 598,58 €	96 598,58 €
Section Investissement								
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Subvention budget principal – 27	262 796,02 €	262 796,02 €	262 796,02 €					
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		61 500,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		179 296,02 €	179 296,02 €	179 296,02 €
TOTAL	262 796,02 €	262 796,02 €	262 796,02 €	TOTAL		262 796,02 €	262 796,02 €	262 796,02 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 96 598,58 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à

33 598,58 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 96 598,58 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 262 796,02 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 179 296,02€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 262 796,02 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_118

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA CROIX COUVERTE								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	2019		
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE			PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	8 652,47 €	8 652,47 €	8 652,47 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	16 852,47 €	16 852,47 €	16 852,47 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002		8 652,47 €	8 652,47 €	8 652,47 €
				TOTAL		16 852,47 €	16 852,47 €	16 852,47 €
Section Investissement								
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention du budget principal – 27	107 074,91 €	107 074,91 €	107 074,91 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		115 274,91 €	115 274,91 €	115 274,91 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	115 274,91 €	115 274,91 €	115 274,91 €	TOTAL		115 274,91 €	115 274,91 €	115 274,91 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 852,47 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 652,47€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 852,47 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 115 274,91 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 274,91€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 115 274,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_119

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte 2

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2" :

Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	2019			
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE		RESTES A REALISER 2018	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges à caract. Général – 011		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	1 535,00 €	1 535,00 €	1 535,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	20 777,34 €	20 777,34 €	20 777,34 €	Virement à la section d'investissement – 023		22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €	TOTAL		22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €

Section Investissement								
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal – 27	315 550,30 €	315 550,30 €	315 550,30 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement-021	22 312,34 €	22 312,34 €	22 312,34 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		337 862,64 €	337 862,64 €	337 862,64 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	337 862,64 €	337 862,64 €	337 862,64 €	TOTAL		337 862,64 €	337 862,64 €	337 862,64 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 312,34 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 20 777,34 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 312,34 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 862,64€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet " :

Pôle technique : Budget annexe Domaine de Boulet								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	2019		
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE			PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	Charges à caract. Général – 011		454 800,00 €	454 800,00 €	454 800,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Personnel – 012		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Autres charges gestion courante – 65		2 810,00 €	2 810,00 €	2 810,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Frais financiers – 66		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	259 164,31 €	259 164,31 €	259 164,31 €	Charges exceptionnelles – 67		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 022		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	12 435,69 €	12 435,69 €	12 435,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
				Virement à la section d'investissement – 023		0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	TOTAL	0,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €	526 610,00 €
Section Investissement								
Subvention du budget principal – 13	206 375,20 €	206 375,20 €	206 375,20 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 10 – Rénovation et mise aux normes des sanitaires et de l'accueil du camping</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021				Dépenses d'équipement – Opération 11 – Aménagements et équipements divers	35 000,00 €	216 000,00 €	216 000,00 €	251 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts) – 16	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	55 624,80 €	55 624,80 €	55 624,80 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Déficit d'investissement reporté – 001				
TOTAL	317 000,00 €	317 000,00 €	317 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	282 000,00 €	282 000,00 €	317 000,00 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 12 435,69€

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 526 610 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 317 000 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 55 624,80 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 317 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_121

Objet

Finances

Budget annexe ZA Olivettes

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes " :

Pôle économie et développement durable – Développement économique : Budget annexe ZA OLIVETTES								
Section Fonctionnement								
RECETTES	2019			DEPENSES	RESTES A REALISER 2018	2019		
	PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE			PROPOSITIONS	ARBITRAGES	BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	116 823,00 €	116 823,00 €	116 823,00 €	Charges à caract. Général – 011		23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Autre produits de gestion – 75	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Frais financiers – 66		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dépenses imprévues – 022				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		116 823,00 €	116 823,00 €	116 823,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	35 299,42 €	35 299,42 €	35 299,42 €	Virement à la section d'investissement – 023		35 299,42 €	35 299,42 €	35 299,42 €
				Déficit de fonctionnement reporté – 002		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	175 332,42 €	175 332,42 €	175 332,42 €	TOTAL		175 332,42 €	175 332,42 €	175 332,42 €
Section Investissement								
Subvention budget principal – 27	278 447,62 €	278 447,62 €	278 447,62 €	Remboursements d'emprunts – 16		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	35 299,42 €	35 299,42 €	35 299,42 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)		23 200,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	116 823,00 €	116 823,00 €	116 823,00 €	Opérations patrimoniales (041)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001		407 370,04 €	407 370,04 €	407 370,04 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	430 570,04 €	430 570,04 €	430 570,04 €	TOTAL	0,00 €	430 570,04 €	430 570,04 €	430 570,04 €

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 175 332,42 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 175 332,42 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 35 299,42 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 430 570,04 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 407 370,04€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 430 570,04 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° DEL_2019_122

Objet Finances
Budget principal
Approbation du budget primitif 2019

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 12 février 2019 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 12 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2019, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

BUDGET PRINCIPAL 2019 – VUE SYNTHETIQUE

RECETTES

DEPENSES

FUNCTIONNEMENT

		BP2018	CA2018	BP2019	Evol BP2019/B P2018
013	Atténuation de charges	108 400,00 €	121 737,39 €	111 700,00 €	3%
70	Produits des services	3 111 300,00 €	3 344 177,82 €	3 608 625,00 €	16%
73	Impôts et taxes	9 235 009,00 €	9 285 846,00 €	9 416 964,00 €	2%
74	Dotations et participations	2 648 775,00 €	2 411 513,82 €	2 736 467,00 €	3%
75	Autre produits de gestion	42 350,00 €	43 842,44 €	58 410,00 €	38%
76	Produits financiers	16 570,00 €	16 569,53 €	16 570,00 €	0%
77	Produits exceptionnels	268 755,00 €	329 668,82 €	50,00 €	-100%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	3 971,99 €	5 000,00 €	0%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Excédent reporté	4 216 462,62 €	0,00 €	5 409 961,06 €	28%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		19 652 621,62 €	15 557 327,81 €	21 363 747,06 €	9%

		BP2018	CA2018	BP2019	Evol BP2019/B P2018
011	Charges à caract. Général	2 530 756,00 €	1 659 275,08 €	2 845 389,00 €	12%
012	Personnel	3 903 900,00 €	3 685 864,85 €	4 010 750,00 €	3%
014	Reversements de fiscalité	6 764 150,00 €	6 383 898,75 €	6 874 294,00 €	2%
65	Autres charges gestion courante	1 858 436,61 €	1 364 383,55 €	2 741 727,43 €	48%
66	Frais financiers	170 000,00 €	102 943,44 €	181 000,00 €	6%
67	Charges exceptionnelles	80 734,00 €	73 404,88 €	22 443,00 €	-72%
022	Dépenses imprévues	975 000,00 €	0,00 €	625 335,13 €	-36%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 000,00 €	1 094 058,82 €	1 315 000,00 €	19%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 264 645,01 €	0,00 €	2 747 808,50 €	21%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		19 652 621,62 €	14 363 829,37 €	21 363 747,06 €	9%

BUDGET PRINCIPAL 2019 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL

		BP2018 (y compris DM)	CA2018	BP2019
Recettes d'investissement				
0017	Transports	164 893,00 €	28 877,50 €	286 031,00 €
0020	Enfance	87 586,00 €	95 575,75 €	9 225,00 €
0022	Camping Saint Médard	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0024	Supérette St Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0025	Pôle communautaire	0,00 €	454,00 €	0,00 €
0029	Haies bocagères	158 084,00 €	21 987,00 €	197 298,00 €
0030	Tourisme	12 600,00 €	374,00 €	12 600,00 €
0034	Allégro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0035	Communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0035	Informatique	0,00 €	4 148,00 €	20 000,00 €
0035	Très Haut débit – Guipel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0036	Chantier Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0037	Point accueil emploi	1 600,00 €	0,00 €	1 500,00 €
0038	Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0040	Zones d'Activités	58 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €
0041	Habitat - Logement	213 126,00 €	198 918,60 €	12 000,00 €
0042	Équipements sportifs	259 000,00 €	148 129,18 €	172 374,00 €
0044	Agriculture	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0050	Bas Champ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0051	Autonomie Énergétique	479 233,00 €	356 282,68 €	43 416,00 €
0052	Fonds de concours aux communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0053	Epicerie solidaire	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
0054	Pôle ESS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0055	Subvention aux budgets annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0056	OCAVI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0057	Lecture publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0058	Arts plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0059	Resto du coeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0060	Boulangerie St Médard	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0061	Plate Forme Rénovation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0062	PLUI	5 948,00 €	5 947,50 €	0,00 €
0063	Multi-Accueil Petite Enfance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0064	SIG	0,00 €	329,00 €	0,00 €
18	Base nautique Etang du Boulet	20 000,00 €	24 984,00 €	0,00 €
27	Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0066	Pôle Andouillé Neuville	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0067	Pôle Ressources St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0068	Club Kayak Feins	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0069	PLU	4 479,00 €	1 248,00 €	0,00 €
0070	Accueil Gens du voyage	0,00 €	116,00 €	0,00 €
0071	Logements d'urgence	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0072	Véhicules de service	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
0073	Salle Multi-sports St Symphorien	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0074	Acteurs et lieux structurants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0075	Bureaux Cap Malo	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produit cessions – ZA - Habitat Logement – Vélos électriques – véhicules	63 500,00 €	0,00 €	70 800,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisées (Virement autofinancement)	305 192,91 €	305 192,91 €	0,00 €
10222	FCTVA (pour toutes opérations) – taux : 16,404 %	200 000,00 €	0,00 €	167 874,88 €
16	Opérations financières – emprunts nouveaux et cautions reçues	462 000,00 €	350,00 €	2 000,00 €
27636	Rbts par l'EHPAD – Capital de l'emprunt Crédit foncier	67 000,00 €	66 760,81 €	67 000,00 €
27638	EHPAD – Remboursement du prêt chaudière	11 940,00 €	11 940,00 €	0,00 €
Sous total recettes équipement et financières		2 574 181,91 €	1 271 614,93 €	1 151 118,88 €
458201	Véhicules électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
458202	Projet urbain partenarial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total recettes opérations pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 264 645,01 €	0,00 €	2 747 808,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 000,00 €	1 094 058,82 €	1 315 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	197 428,19 €	197 428,19 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL 2019 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL

		BP2018 (y compris DM)	CA2018	BP2019
Dépenses d'investissement				
Dépenses d'équipement				
0017	Transports	261 206,00 €	106 444,64 €	369 007,00 €
0020	Enfance	122 335,00 €	78 621,95 €	305 801,00 €
0022	Camping Saint Médard	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
0024	Supérette St Germain	5 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
0025	Pôle communautaire	65 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €
0029	Haies bocagères	232 777,00 €	71 710,78 €	242 395,00 €
0030	Tourisme	131 977,00 €	2 277,60 €	290 272,00 €
0034	Allégro	0,00 €	0,00 €	
0035	Communication	17 500,00 €	1 596,91 €	31 000,00 €
0035	Informatique	39 550,00 €	13 834,16 €	160 197,00 €
0035	Très Haut débit – Guipel	212 000,00 €	211 944,60 €	216 270,00 €
0036	Chantier Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0037	Point accueil emploi	4 500,00 €	0,00 €	32 500,00 €
0038	Voirie	162 000,00 €	615,54 €	162 000,00 €
0040	Zones d'Activités	100 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
0041	Habitat - Logement	226 123,00 €	36 563,04 €	40 000,00 €
0042	Équipements sportifs	742 980,00 €	559 100,83 €	150 077,00 €
0044	Agriculture	360 000,00 €	0,00 €	360 000,00 €
0050	Bas Champ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0051	Autonomie Énergétique	1 062 343,00 €	631 922,83 €	328 739,00 €
0052	Fonds de concours aux communes	731 259,55 €	171 106,19 €	850 400,00 €
0053	Epicerie solidaire	4 000,00 €	0,00 €	19 500,00 €
0054	Pôle ESS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0055	Subventions aux budgets annexes	211 165,00 €	211 165,00 €	208 150,74 €
0056	OCAVI	261 000,00 €	197 650,00 €	56 000,00 €
0057	Lecture publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0058	Arts plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0059	Resto du coeur	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
0060	Boulangerie St Médard	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
0061	Plate Forme Rénovation	2 000,00 €	0,00 €	3 969,00 €
0062	PLUI	149 615,00 €	96 257,00 €	83 358,00 €
0063	Multi-Accueil Petite Enfance	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
0064	SIG	7 601,00 €	0,00 €	5 000,00 €
18	Base nautique Etang du Boulet	129 515,00 €	21 443,47 €	103 300,00 €
27	Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	239 588,00 €	239 588,00 €	540 000,00 €
0066	Pôle Andouillé Neuville	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
0067	Pôle Ressources St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
0068	Club Kayak Feins	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0069	PLU	49 414,00 €	7 866,00 €	2 732,00 €
0070	Accueil Gens du voyage	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
0071	Logements d'urgence	5 000,00 €	3 531,83 €	0,00 €
0072	Véhicules de service	18 000,00 €	0,00 €	86 000,00 €
0073	Salle Multi-sports St Symphorien	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
0074	Acteurs et lieux structurants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0075	Bureaux Cap Malo	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total dépenses d'équipement		5 664 448,55 €	2 669 240,37 €	4 987 667,74 €
16	Remboursement emprunts et cautions	941 484,01 €	266 538,37 €	456 000,00 €
26	Participation financière	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financière	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues	332 000,00 €	0,00 €	190 288,30 €
Sous total dépenses financières		1 283 484,01 €	266 538,37 €	656 288,30 €
458101	Véhicules électriques	0,00 €	0,00 €	
458102	Projet urbain partenarial	24 973,50 €	24 973,50 €	0,00 €
Total – dépenses opérations pour compte de tiers		24 973,50 €	24 973,50 €	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	3 971,99 €	5 000,00 €
	Opérations patrimoniales – ZA Hemetière – régularisation erreur lors de la			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2019 par chapitre, en section fonctionnement, pour des montants prévisionnels tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 21 363 747,06 €.

ADOpte le budget primitif 2019 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 5 648 956,04 € tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

N° DEL_2019_123

Objet Environnement
Association Amorce
Cotisation 2019

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 505 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AMORCE,

ACCEPTE de verser la contribution de 505 € au titre de l'année 2019 à l'association AMORCE,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_124

Objet Tourisme
Fédération française de voile
Cotisation 2019

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association. Le montant de cotisation pour 2019 s'élève à 274 €.

Vu les statuts de la FFVoile dont l'objet est d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Le siège social de l'association est situé 17 rue H. Bocquillon à Paris.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la FFVoile pour l'année 2019,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 274 € pour l'exercice 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_125

Objet Intercommunalité
Association AdCF
Cotisation 2019

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation 2019 de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France) pour un montant de 3737,37 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la cotisation correspondante d'un montant de 3737,37 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'ADCF,

ACCEPTE de verser une cotisation de 0,105 € par habitant (35 594 habitants) au titre de l'année 2019, soit un montant total de 3737,37 € à l'ADCF.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_126

Objet Solidarité
 CLIC Ile et Illet
 Cotisation 2019

L'Association CLIC de l'Ile et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ile, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association :
Participation forfaitaire (0,35 € par habitant) = 0,35 x 35 692 = 12 492,20 €
Subvention de fonctionnement = 2 536,96 €

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 15 029,16 € Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les statuts de l'association dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné, 1 place du Marché,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ile et de l'Illet ;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2019 de 15 029 € au Clic de l'Ile et de l'Illet.,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_127

Objet Emploi
 Association We Ker
 Cotisation 2019

L'association We Ker est issue du regroupement de la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes et de la MEIF -Maison des Échanges Internationaux et de la Francophonie). Elle est chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association (1,50 € x 36 441 habitant).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 54 661 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association We Ker dont la siège social est situé 7 rue de la Parcheminerie à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de reconduire l'adhésion à l'association We Ker;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2019, d'un montant total de 54 661 €,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_128

Objet Environnement
Association Collectif Bois Bocage 35
Cotisation 2019

L'association Collectif Bois Bocage 35 a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 728,82 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association CBB35 dont le siège social est fixé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou à Rennes)

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association CBB35,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 728,82 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_129

Objet Environnement
Association BRUDED
Cotisation 2019

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 7 288,20 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire au sein de cette association.

Vu les statuts de l'association BRUDED ayant pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable et dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

ACCEPTE de verser une contribution de 0,20 € par habitant (36 441 habitants) au titre de l'année 2019 soit un montant total de 7 288,20 € à l'association BRUDED,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_130

Objet	Environnement
	Association AFAC Agroforesteries
	Cotisation 2019

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la Pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 55 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois.

Vu la proposition de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) ;

ACCEPTE de verser une contribution de 55 € au titre de l'année 2019 à AFAC-Agroforesteries.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_136

Objet Environnement
Association Abibois
Cotisation 2019

L'association Abibois (Association Bretonne Interprofessionnelle du Bois), a pour objet de promouvoir, aider, représenter, améliorer, développer la filière bois en Bretagne, d'accroître la présence, la compétitivité et la pérennité des entreprises bretonnes de ce secteur, de mettre en œuvre toutes actions à cet effet. Abibois est une organisation interprofessionnelle régionale.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Abibois. La cotisation d'adhésion s'élève à 205 € pour l'année 2019.

Vu, les statuts de l'association Abibois dont le siège social est fixé 4bis allée du bâtiment à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion à l'association Abibois,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 205 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_137

Objet Environnement
Association AILE
Cotisation 2019

L'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les CUMPA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest.

AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement :

- des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Energie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

Dans le cadre de programmes européens, AILE est mandatée pour expérimenter différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association, la cotisation pour 2019 s'élevant à 200 €.

Vu les statuts de l'association AILE dont le siège social est situé 73 rue de Saint Brieuc à RENNES,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AILE,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 200 € à l'association AILE,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_138

Objet	Solidarité
	Association RTES
	Cotisation 2019

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires.

Monsieur le Président propose d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de L'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire» dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville de Lille et qui a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire),

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_139

Objet Emploi
 Association SPEF
 Cotisation 2019

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2019.

Un des objectifs de cette structure dont le siège sociale est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, Pôle Emploi, CG35.... L'adhésion à cette association est de 250 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association SPEF et de verser la contribution correspondante d'un montant de 250 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 250 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

N° DEL_2019_140

Objet Solidarité
 Association CIDFF
 Cotisation 2019

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 12 206 € pour l'exercice 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de l'association CIDFF, dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de reconduire l'adhésion au CIDFF,

VALIDE le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 12 206,00 € au titre de l'année 2019 au CIDFF,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_141

Objet Eau-Assainissement
Syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet
Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour une participation de 24 036,84 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 24 036,84 € pour l'exercice 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de cotisation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, Maison éclusière de Fresnay à Melesse,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Monsieur Claude Jaouen, en tant que président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de 24 036,84 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_142

Objet Energie-Climat
Association Air Breizh
Cotisation 2019

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation de l'association Air Breizh.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association pour l'année 2019 et de verser la cotisation de 3 437,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

VU les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont

l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

ACCEPTE de verser la cotisation de 3 437,00 € au titre de l'année 2019 à l'association Air Breizh.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_143

Objet Tourisme
 Association Escales Fluviales de Bretagne
 Cotisation 2019

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Escales fluviales de Bretagne » (ex Canaux de Bretagne) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont situées sur le canal : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse. La cotisation était calculée comme suit :

Cotisation Saint-Germain-sur-Ille 212 € + cotisation Feins 212 € + cotisation Saint-Médard-sur-Ille 318 € + Guipel 424 € + cotisation Montreuil-sur-Ille 424 € + cotisation Melesse 955 €, avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations de chaque commune, soit une cotisation au titre de l'année 2019 d'un montant total de 2 290 €.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association Escales fluviales de Bretagne.

Vu les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Escales fluviales de Bretagne »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 2 290,00 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_144

Objet Eau-Assainissement
Syndicat de bassin versant de la Flume
Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume pour une participation de 8 081 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président propose le versement de la cotisation d'adhésion d'un montant de 8 081 € pour l'exercice 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume, 11, avenue Brizeux à PACE

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de 8 081 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_145

Objet Développement économique
Association PALME
Cotisation 2019

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a défini une stratégie globale de développement économique qui passe par l'intégration systématique des principes du développement durable dans la définition des parcs d'activités nouveaux et l'amélioration de l'existant, à travers l'accueil en priorité d'écoactivités, un aménagement à forte qualité environnementale et une prise en compte du développement de l'agriculture de proximité.

Le Président rappelle que les buts de l'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) sont de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Être un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association PALME et précise que la cotisation d'adhésion s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de l'association PALME, dont le siège social est situé sise 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement,

Considérant la convergence des objectifs de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en terme de développement économique et les objectifs de l'association PALME,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association PALME,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

N° DEL_2019_170

Objet Tourisme
 Comité Départemental de Voile
 Cotisation 2019

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a le rôle d'une "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

La cotisation à l'association est de 400 € pour l'année 2019.

Vu les statuts de l'association « Comité départemental de voile » dont le siège social est situé 13 B avenue de Cucillé à RENNES,

Vu le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'association «Comité Départemental de Voile »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 400 € pour l'exercice 2019 et qu'elle sera payée sur le budget annexe "hébergements touristiques", en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_146

Objet Tourisme
 Association Campo Découverte
 Cotisations 2019

Monsieur le Président expose la proposition d'adhésion 2019 formulée par l'association Campo Découverte.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 450,00 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte, dont le siège social est situé à 8 rue Saint-Victor - BP 3 - 63401 CHAMALIERES Cedex, dont l'objet statutaire est de contribuer au développement et à la promotion des sites touristiques composés d'habitations légères de loisirs répondant à la Charte de qualité, installées essentiellement dans des campings, villages de vacances ou centres de tourisme détenus ou gérés par ses membres. L'association s'inscrit dans un objectif d'animation des territoires, notamment ruraux, et de développement touristique harmonieux. Les services de l'association sont conçus pour assurer la promotion, la réservation et la vente de toutes les prestations offertes par les prestataires membres ayant une convention de prestation en cours de validité.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Campo Découverte pour l'exercice 2019;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2019, d'un montant de 450,00 € à l'association Campo Découverte.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_147

Objet Finances
 CLER – Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables
 Cotisation 2019

Pour rappel, le CLER est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire. Il anime également le réseau TEPOS (Territoires à Energies Positives).

L'adhésion permet de recevoir le CLER Infos, publication bimestrielle, et la Doc&CLER, revue de presse électronique ; et de bénéficier de l'accès à la liste de discussion cler-adhérents.

Le Val d'Ille-Aubigné a adhéré au réseau TEPOS (Réseau pour la transition énergétique) et au CLER en 2015 (délibération N° 170/2015 en date du 30 juillet 2015).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 280 €. Le versement sera fait en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

Monsieur le Président propose de valider cette cotisation au CLER pour l'année 2019.

Vu l'objet social du Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables (CLER), dont le siège social est situé 47 avenue Pasteur à Montreuil (93),

Vu le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire l'adhésion au CLER,

VALIDE le versement d'une contribution de 280 € au titre de l'année 2019 au CLER,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné via la signature du bulletin d'adhésion.

N° DEL_2019_148

Objet Développement économique
 Association Initiative Rennes
 Cotisation 2019

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 15 000 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2019.
La cotisation d'adhésion à l'association s'élève 200 € pour 2019.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2019 (200€) et de valider la participation de 15 000 € à l'association "Initiative Rennes".

Vu les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de verser une participation d'un montant de 15 200 € à l'association "Initiative Rennes comprenant :
- 15 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2019 (sur présentation de justificatifs)

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

N° DEL_2019_174

Objet Culture
Association Fusion danse handicap
Subvention 2019

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap.

Vu les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé 66 Le Pré Garnier à MELESSE,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2019 à l'association Fusion danse handicap.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_190

Objet Culture
Association Le Vent des Forges
Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Vent des Forges ci-annexée :

Objet : l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :
La compagnie du Vent des Forges reconnue comme acteur culturel structurant selon le schéma culturel voté par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, a pour objectif de s'installer au sein d'une commune pour développer sa création, ses laboratoires de recherche artistique et son lien avec le public dans un lieu d'ancrage original autour de la terre et du théâtre.

A côté de sa mission de diffusion de spectacles de théâtre d'argile manipulée au niveau national et international, la compagnie du Vent des Forges développera un projet de territoire à partir d'un port d'attache sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui aura pour objectifs de :

- Créer des spectacles
- Organiser un espace-atelier de construction dans l'argile
- Mettre en place des « laboratoires de recherche artistique »
- Créer un lien privilégié avec la population, autour des créations de la compagnie
- Provoquer des rencontres et des échanges artistiques, proposer des stages et ateliers
- Accueillir des groupes de spectateurs dans le cadre de répétitions publiques

- Diffuser les spectacles en itinérance sur le territoire de la Communauté de communes

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2019 s'élève à 10 700 € en fonctionnement et 2000 € pour l'organisation d'une tournée sur les communes.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 10 000€ (fonctionnement).

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention à l'association Vent des Forges d'un montant de 11 500 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le Vent des Forges, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 11 500 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé au 8 rue des Landelles à Melesse, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 avec l'association Vent des Forges,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 500 € au titre de l'année 2019,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné,

N° DEL_2019_175

Objet Sport
Association Aviron Loisir en Pays d'Aubigné
Subvention 2019

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) pour un montant de 1 000,00 € pour 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA), dont le siège social est situé Plage de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de promouvoir la pratique de l'aviron et autres activités nautiques, des activités de plein air et de découverte de l'environnement ; le développement de ces activités s'inscrivant dans un projet global à finalités essentiellement éducatives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) au titre de l'exercice 2019,

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_176

Objet Culture
École de musique de l'Illet
Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Enseignement musical auprès des habitants de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, (de Chevaigné et Saint Sulpice la forêt),
- Sensibilisation à la pratique musicale des habitants du secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 55 000 €.

Afin de permettre à l'association d'expérimenter de nouveaux projets, dans le but de permettre au plus grand nombre un accès à la musique, la Communauté de communes pourra apporter une aide spécifique au projet.

En 2019 cette contribution s'élève à 1 500 €.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de musique de l'Illet, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 56 500 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association École de musique de l'Illet,

VALIDE l'attribution d'une subvention de 56 500,00 € au titre de l'année 2019 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois :

La subvention de fonctionnement de 55 000 € sera versée en une seule fois au mois de mai sur demande du bénéficiaire.

L'aide au projet de 1 500 € sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_177

Objet	Culture
	Nediela
	Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de 4 500 € au titre de 2019 pour l'organisation des événements "les Arts à Gahard" et "les Arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € pour 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est de développer les échanges entre les arts et les personnes, promouvoir et créer des spectacles vivants, organiser des festivals, des stages, des concerts et des conférences

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2019 à l'association Nediela.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_149

Objet Développement économique
Association Entreprendre au féminin
Subvention 2019

Monsieur le président expose la demande de subvention de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objectif d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.

Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise, l'association travaille en complémentarité des réseaux d'accompagnement classiques qui conseillent les créateurs sur le volet technique de leur projet :

- Aide à la formalisation de projet et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise,
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité,
- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2019. Le soutien financier à l'association vise à alimenter une dynamique socio-économique créatrices d'emplois non délocalisables et socialement responsables, en contribuant à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin.

Vu les statuts de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales, et dont le siège social est situé Place aux Foires au Faou (29),

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_150

Objet Petite Enfance
Association Baby-bulles (St Aubin d'Aubigné)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de 1 650 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 204 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 204 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_151

Objet	Petite Enfance
	ADMR - Action Petite Enfance
	Subvention 2019

Par délibération DEL_2019_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

L'ADMR a présenté un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 255 703 €,

Le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR d'un montant de 255 703 € au titre de l'exercice 2019 et de signer l'avenant à la convention sus-citée, notifiant le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention 2019 de 255 703 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % versé en mai,
- le solde en septembre

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2019.

N° DEL_2019_152

Objet Petite Enfance
Association L'îlot Calins (Andouillé-Neuville)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville pour une subvention de 400 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400,00 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_153

Objet Petite Enfance
Association Les Pitchounes (Mouazé)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de 450 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2019 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_154

Objet Petite Enfance
Association Les Germinous (St-Germain-sur-Ille)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de 450 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_164

Objet Sport
Association La Petite Reine du Val d'Ille
Subvention 2019

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association La Petite Reine du Val d'Ille ainsi que la subvention accordée en 2018 à cette structure :

Subvention versée en 2018 : 12 000 €

Subvention demandée pour 2019 : 12 000 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association la Petite Reine du Val d'Ille, dont l'objet statutaire est "de promouvoir le sport, la culture, l'humanitaire et la vie associative" sis 17, Rue des temps moderne 35 520 - CHEVAIGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de l'année 2019 à l'association la Petite Reine du Val d'Ille.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_178

Objet Tourisme
 Maison du Canal
 Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Maison du Canal pour une subvention de 9 630,00 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 630,00 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 9 630,00 € au titre de l'année 2019 à la Maison du Canal.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_161

Objet Petite Enfance
Association Tchao Doudou (Vignoc)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc pour une subvention de 543 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 543 € pour 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 543 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° DEL_2019_165

Objet Petite Enfance
Association L'As de Sens (Sens-de-Bretagne)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne pour une subvention de 300 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2019 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_179

Objet	Tourisme
	Canoë-kayak Club de Feins
	Subvention 2019

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2018 à cette structure.

Subvention versée en 2018 : 5 000,00 €

Subvention proposée en 2019 : 5 000 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Canoë-Kayak Club de Feins au titre de l'exercice 2019.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_155

Objet Petite Enfance
Association L'Ille aux Enfants (la Mézière)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière pour une subvention de 216 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 123 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 123 € au titre de l'année 2019 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_191

Objet Culture
Théâtre de poche
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Le Joli collectif - Théâtre de Poche pour une subvention de 47 500 € au titre de l'année 2019.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 375 €, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2019 validée par délibération n°98-2016 du 29/03/2016,

Vu la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 37 375 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2019, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 40 % lors du premier semestre 2019
- le solde en octobre 2019

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DEL_2019_166

Objet

Petite Enfance

ADMR de St Grégoire - Halte-garderie La Farandole (Melesse)

Subvention 2019

Par délibération n°87-2017 en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'ADMR de Saint-Grégoire pour la mise en œuvre d'un accueil collectif au sein de la halte garderie la Farandole à Melesse jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil de Melesse.

La convention stipule que la subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

La convention prévoit le versement d'une subvention de 32 952 € pour l'année 2019 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette subvention à l'ADMR de Saint-Grégoire selon l'échéancier prévu dans la convention sus-citée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2019 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 32 952 €

PRECISE que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

N° DEL_2019_180

Objet Culture
OCAVI-A
Subvention 2019

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par OCAVI-A pour une subvention de fonctionnement de 24 000,00 €, une subvention de fonctionnement complémentaire de 16 198 € et une subvention d'investissement de 6 000€ au titre de l'année 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 198 € et une subvention d'investissement de 6 000 € qui devra être utilisée pour l'achat de matériel lié à une démarche de développement durable au titre de l'année 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 06 août 2018 pour une durée de 1 an,

Vu la demande de subvention formulée par OCAVI-A, dont le siège social est situé au 6 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 198 € et d'une subvention d'investissement de 6 000,00 € au titre de l'année 2019 à OCAVI-A sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

DECIDE que la subvention de fonctionnement sera versée en 2 fois.
70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre.
La subvention d'investissement sera versée sur justificatifs d'achats.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° DEL_2019_181

Objet Culture
Association Kopo-cep
Subvention 2019

Monsieur le Président présente la demande de subvention émise par l'association Kopo-Cep d'un montant de 2 400 € pour l'organisation du festival 6ème sens à St Aubin d'Aubigné.

Après étude de la demande, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 400 € à l'association Kopo-cep dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de l'association Kopo-cep dont le siège social est situé Le Haut Clairay à Saint Aubin d'Aubigne, et dont l'objet est, entre autre, l'organisation d'évènements autour de l'instrument de musique,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 400 € au titre de l'année 2019 à l'association Kopo-cep.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_182

Objet Culture
Culture en VI
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de 18 500 € au titre de l'année 2019 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène »,

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 € au titre de l'année 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 600,00 € au titre de l'année 2019 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène ».

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_156

Objet Petite Enfance
Association Les Galipettes (Guipel)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel pour une subvention de 200 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel ,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_163

Objet Petite Enfance
Association Gribouille (Montreuil-sur-Ille)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille pour une subvention de 536 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos Gérard à Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2019 à l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° DEL_2019_183

Objet Culture
Fest Yves
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de 2 000,00 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé Mairie de Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre entre autre des "Fêtes de la Bretagne"

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_157

Objet Petite Enfance
Association Familles Rurales - Section des assistantes maternelles (Gahard)
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Familles Rurales de Gahard pour la section des assistantes maternelles pour une subvention de 400 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 250 € pour 2019.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Familles Rurales de Gahard, dont le siège social est situé à la Mairie de Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités de loisirs.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 250 € au titre de l'année 2019 à l'association Familles Rurales de GAHARD pour la section des assistantes maternelles,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_184

Objet Culture
Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast
Subvention 2019 - Organisation de la fête des Rosières

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 17 500 € au titre de 2019 pour l'organisation de la fête des Rosières 2019,

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € pour 2019 dans le cadre du fonds de soutien aux évènements culturels.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation des fêtes ou manifestations artistiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Comité des fêtes de Montreuil-le-Gast,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_169

Objet Solidarité
Ille et Développement
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, pour soutenir son fonctionnement et notamment son activité de mise à disposition de scooters pour les personnes en insertion, l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de 8 850,72 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette participation au titre de 2019 d'un montant de 8 850,72 € au bénéfice de l'association Ille et Développement.

Vu les statuts de l'association Ille-et-Developpement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de verser une subvention au titre de 2019 d'un montant de 8 850,72€ au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » pour soutenir son fonctionnement.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_162

Objet Petite Enfance
Foyer d'éducation populaire de Montreuil-le-Gast _ Section des assistantes maternelles
Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 400 € au titre de 2019.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2019.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au titre de l'année 2019 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_158

Objet Développement économique
 Association Créativ - Concours "trophée Crisalide"
 Subvention 2019

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide" édition 2019 organisée par

l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2019 à l'article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide édition 2019"

PRECISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

N° DEL_2019_159

Objet	Finances
	Association Peuples des forêts primaires
	Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que l'association Peuples de Forêts Primaires reçoit chaque année une subvention de 300,00 € de la part de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. L'association a transmis son compte-rendu d'activités pour l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 €.

Vu les statuts de l'association Peuples des forêts primaire donc l'objet est la reconnaissance des droits des peuples autochtones des forêts primaires vierges sur leurs forêts et la protection de l'habitat de ces peuples, c'est-à-dire de toutes les forêts primaires vierges de la planète, boréales, tempérées et surtout tropicales. Siège social : 18, rue Ti Lapin Pendreff à Plomeur,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Peuples de Forêts Primaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 300,00 € au titre de l'année 2019 à l'association Peuples de Forêts Primaires.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Objet Culture
Compagnie OCUS
Subventions 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la création de nouveaux spectacles, la mise en place d'actions artistiques visant la population locale et la diffusion de spectacles en invitant des compagnies à venir créer et présenter leur spectacle.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 4 années.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général de résidence artistique sur le territoire. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 28 750 €. Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € est sollicitée pour l'acquisition d'une structure itinérante pour la diffusion des projets.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 25 000 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 38 750 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 ci-jointe.

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 750 € au titre de l'année 2019 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 ci-jointe,

PRECISE que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- 70% au premier semestre
- Le solde annuel en octobre

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € au titre de l'année 2019 à la Compagnie OCUS pour l'acquisition d'une structure itinérante pour la diffusion des projets.

PRECISE que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après demande de versement du bénéficiaire sur présentation des justificatifs de dépense.

N° DEL_2019_185

Objet Culture
École de musique Allegro
Subventions 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectif avec l'école de musique Allegro :

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations , notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire
- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert...)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 1 an.

Pour l'exercice 2019, l'association demande une subvention de 118 539,92 € répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement: : 71 752,19 €

Subvention complémentaire : 26 007,73 €

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : 7 900 €

Subvention aide aux projets : 12 880 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention 2019 d'un montant de 118 539,92 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2019 ci-

jointe,

VALIDE la subvention de 118 539,92 € à l'association Allegro au titre de l'année 2019, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif ,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2019
- Deuxième tiers en juin 2019
- Solde en septembre 2019

b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.

c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

N° DEL_2019_193

Objet Sport
OSVIDH
Subventions 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Politique de formation sportive des jeunes
- Promotion et développement de la pratique sportive
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mises en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)
- Actions en vue du développement de la pratique féminine sur le territoire
- Appui aux associations sportives.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019.

La Communauté de communes attribue à l'association O.S.V.I.D.H. un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 60 270 € :

- 47 270 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 ;
- 13 000 € au titre d'une subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse, sur l'exercice 2019 (de janvier à décembre 2019).

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 62 320 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVIDH, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 60 270 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des

conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de Dingé, Hédé-Bazouges,

Vu la délibération N° 269/2015 en date du 8 décembre 2015 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OSVIDH ci-jointe,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 270 € au titre de l'année 2019 à l'OVIDH sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 ci-jointe,

PRECISE que la subvention fera l'objet d'un versement après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_194

Objet	Sport
	OCSPAC
	Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet : L'association s'engage s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Concourir au développement des pratiques et animations sportives, de loisir et de compétition sur l'ensemble du territoire.
- Encadrement et formations des bénévoles
- Soutenir et encourager la vie associative locale
- Organiser des stages et des journées sportives ainsi que des séjours pendant les vacances scolaires.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 39 845,16 € :

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2018 : 36 690€

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2019 entre la

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association O.C.S.P.A.C, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 36 690 €.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 avec l'OCSPAC ci-jointe,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 39 845,16 € au titre de l'année 2019 à l'OCSPAC sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et 2019 ci-jointe,

PRECISE que la subvention fera l'objet d'un versement après demande du bénéficiaire,

PRECISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_160

Objet Enfance-Jeunesse
 GPAS
 Subvention 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de 120 793 € au titre de l'année 2019. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au GPAS d'un montant de 120 793 € pour l'exercice 2019 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant sus-cité.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 validée par délibération n°222_2018 du 15 mai 2018,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 120 793 € à l'association GPAS au titre de l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de l'avenant sus-cité, la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours
- Le solde en septembre de l'année en cours

N° DEL_2019_195

Objet	Culture
	La Station Théâtre
	Subvention 2019

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la programmation et l'organisation d'une saison de spectacles de théâtre de compagnies professionnelles dans les locaux de La Station théâtre à La Mézière.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 s'élève à 23 000 €.

Pour rappel, montant versé pour l'exercice 2018 : 20 000 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2019 de 23 000 €.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 avec l'association La Station Théâtre, couvrant les exercices 2019 à 2022.

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € au titre de l'année 2019 à l'association La Station Théâtre.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2019_171

Objet Intercommunalité
Modification statutaire
SMICTOM du Pays de Fougères

Le SMICTOM du Pays de Fougères a délibéré le 27 février dernier pour engager sa modification statutaire.

A compter du 1^{er} octobre, son périmètre sera réduit à 2 EPCI : Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

En annexe la délibération du comité syndical

Le Val d'Ille-Aubigné en tant que membre du SMICTOM dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette évolution de périmètre, qui implique son retrait.

Monsieur le Président propose de donner un avis favorable sur la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable sur la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères.

N° DEL_2019_187

Objet Intercommunalité
PLUI
Modification des modalités de collaboration avec les communes

Monsieur le Président rappelle que les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les communes membres ont été définies par délibération du 08/12/2015, suite à la Conférence des Maires qui s'est tenue le 04/12/2015. Cette délibération a été modifiée le 10/01/2017 pour prendre acte du nouveau périmètre, suite à la Conférence des Maires qui s'est tenue le 16/12/2016.

Une charte de gouvernance a été annexée à la délibération. Cette charte a fait l'objet d'une signature du Président et de l'ensemble des maires en 2017.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi cette collaboration s'est matérialisée de la façon suivante :

- La conférence des maires s'est réunie annuellement pour faire le bilan de la gouvernance.
- Différentes instances ont participé à l'élaboration du PLUI : le comité de pilotage s'est réuni 16 fois au cours de la procédure, le comité technique s'est réuni 6 fois et les comités thématiques 11 fois. Enfin, le bureau communautaire a validé les orientations stratégiques, les différentes étapes d'avancées du projet, et a pris en compte les avis des conseils municipaux.
- Un blog ouvert à tous les conseillers municipaux a permis la diffusion des supports et comptes-rendus de réunions. Sept lettres d'information ont été envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux pour informer des nouveautés du blog.
- Deux séminaires d'élus ont été organisés, le premier en phase diagnostic, enjeux, définition des orientations du PADD, et le second en phase réglementaire. L'ensemble des conseillers municipaux étaient invités. L'objectif de ces séminaires étaient de permettre aux élus de s'approprier la démarche, de co-construire le PADD, et de comprendre les choix retenus en matière de règlement littéral et graphique.
- 4 à 6 réunions de travail ont été organisées dans chaque commune en présence de l'AUDIAR pour accompagner les communes dans la formalisation de leur projet communal et l'identification des dispositions réglementaires permettant sa réalisation.

Par ailleurs, les communes ont été sollicitées régulièrement pour compléter et valider les inventaires réalisées (bocage, zones humides, sièges d'exploitation agricole, changement de destination, patrimoine bâti remarquable...).

Enfin, des présentations sur les orientations stratégiques, les différentes étapes d'avancées du projet, les dispositions réglementaires ont pu avoir lieu en commission urbanisme des communes ou en conseil municipal, selon l'organisation propre à chaque commune.

- Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des débats se sont tenus dans les 19 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

La mise en place de comités de secteurs, prévus dans l'éventualité de définition des plans de secteurs n'a pas été réalisée. En effet, l'étude PLUI en phase diagnostic n'a pas révélé la pertinence d'une mise en place de secteurs sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. D'autres outils ont permis de répondre aux attentes des communes (cahiers communaux, réunions de travail en commune...).

Conformément aux propositions de la Conférence des maires du 11 janvier 2019, le Président propose :

- d'acter le fait que la modalité de collaboration liée aux comités de secteurs n'a pas été mise en œuvre, dès lors que l'élaboration des plans de secteur n'a pas été jugée nécessaire,
- de modifier la charte de gouvernance en supprimant la référence aux comités de secteurs ainsi que les mentions relatives aux plans de secteurs.

La charte modifiée fera l'objet d'une signature par l'ensemble des maires et par le Président de la Communauté de communes. Le projet de charte corrigée est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et L123-6,

Vu la délibération 18/2017 relative à l'élargissement du PLUI et aux modalités de collaboration et charte de gouvernance du 10 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les instances de coopération de la charte de gouvernance suite à l'élaboration du PLUI,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le fait que la modalité de collaboration liée aux comités de secteurs n'a pas été mise en œuvre, dès lors que l'élaboration des plans de secteur n'a pas été jugée nécessaire,

MODIFIE la charte de gouvernance en supprimant la référence aux comités de secteurs ainsi que les mentions relatives aux plans de secteurs.

PRÉCISE que La charte modifiée ci-annexée fera l'objet d'une signature par l'ensemble des maires et par le Président de la Communauté de communes.

N° DEL_2019_189

Objet Personnel
 Ressources humaines
 Modification du règlement interne

Les modifications des articles 6, 12 et 16 du règlement interne sont soumises à l'approbation du conseil communautaire :

Article 6 :

- Report des congés

Les congés annuels non pris en année peuvent se reporter jusqu'au 31 janvier de l'année n+1

Modification :

Article 6 :

- *Report des congés*

Les congés annuels doivent être pris dans l'année civile en cours. Les congés non pris au 31 décembre N seront placés sur le compte épargne temps des agents, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions du présent guide interne (article 14)

Article 12 :

- Report des jours ARTT

Les jours ARTT non pris au cours d'une année pourront être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année n+1. Les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront perdus définitivement.

Modification :

Article 12 :

- *Report des jours ARTT*

Les jours ARTT doivent être pris dans l'année civile en cours.

Les jours restants qui n'auraient pas été pris au 31 décembre N pourront être versés dans un compte épargne temps dans les conditions du présent guide interne (article 14) ou seront perdus définitivement.

L'avis du comité technique a été recueilli lors de la séance du 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : abstention ; collège des représentants de la collectivité : avis favorable)

Article 16 :

Le forfait découcher est fixé en fonction de la réglementation en vigueur soit 60€ (arrêté ministériel du 3 juillet 2006) pour Paris et province (frais de petit déjeuner inclus).

[...]

Modification :

Article 16 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2019, [...] le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<i>Hébergement</i>	<i>70€</i>	<i>90€</i>	<i>110€</i>
<i>Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.</i>			

L'avis du comité technique a été recueilli le 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : avis favorable ; collège des représentants de la collectivité : avis favorable).

Monsieur le Président propose de valider ces modifications des articles 6, 12 et 16 du règlement interne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modifications du règlement interne suivantes :

Article 6 :

- Report des congés

Les congés annuels doivent être pris dans l'année civile en cours. Les congés non pris au 31 décembre N seront placés sur le compte épargne temps des agents, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions du présent guide interne (article 14)

Article 12 :

- Report des jours ARTT

Les jours ARTT doivent être pris dans l'année civile en cours.

Les jours restants qui n'auraient pas été pris au 31 décembre N pourront être versés dans un compte épargne temps dans les conditions du présent guide interne (article 14) ou seront perdus définitivement.

Article 16 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2019, [...] le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<i>Hébergement</i>	<i>70€</i>	<i>90€</i>	<i>110€</i>

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

PRÉCISE que ce règlement modifié sera communiqué à tout agent employé à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_134

Objet Personnel
 Ressources humaines
 Modification du temps de travail d'un agent

Un agent du service « Petite Enfance », auxiliaire de puériculture principal 2ème classe sur le poste d'accompagnant jeunes enfants et exerçant ses missions à la micro-crèche Bulle de rêves bénéficie depuis le 1er mars 2018 d'un temps partiel sur autorisation à 80%.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, cet agent a exprimé le souhait de poursuivre ses missions sur un temps de travail hebdomadaire égal à 28h00.

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial (poste à temps complet), l'avis du CT a été recueilli le 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : avis favorable ; collège des représentants de la collectivité : avis favorable)

Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 28h00 par semaine à compter du 1er mai 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique que Val d'Ille-Aubigné en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération n°211/2016 en date du 5 juillet 2016 créant un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de supprimer l'emploi créé initialement créé par délibération n°211/2016 en date du 5 juillet 2016 pour une durée de 35 heures par semaine,

DECIDE de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 28h00 par semaine à compter du 1^{er} mai 2019,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019.

N° DEL_2019_135

Objet Personnel
 Ressources humaines
 Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet

d'inscriptions de crédits budgétaires préalablement au recrutement.

Rappel :

Les créations de postes : Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité technique.

Les suppressions de postes : Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

Les modifications de durée hebdomadaire de postes : pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du Comité Technique est requis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE 1 ^{er} FEVRIER 2019 – POSTES PERMANENTS				
	CAT	TOTAL DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché principal	A	1	35	1
attaché	A	8	35	6
rédacteur principal 1ère classe	B	3	35	3
rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	1
rédacteur	B	5	35	5
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	28	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	35	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	6	1
adjoint administratif	C	6	35	6
adjoint administratif	C	1	20	
adjoint administratif	C	1	17,5	
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	2	35	2
ingénieur	A	7	35	6
technicien principal 1ère classe	B	2	35	2
technicien principal 1ère classe	B	1	17,5	1
technicien principal 2ème classe	B	4	35	3
technicien	B	4	35	3
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	8	1
adjoint technique	C	4	35	4
adjoint technique	C	1	30	1
adjoint technique	C	1	10,5	1
adjoint technique	C	1	9,41	1
FILIERE CULTURELLE				
assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
puéricultrice hors classe	A	1	28	1
éducateur jeunes enfants 1ère classe	A	2	35	2
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	6	35	6
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	30	1
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	25	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	24	
auxiliaire de puériculture	C	2	35	2
agent social principal 2ème classe	C	8	35	8
agent social principal 2ème classe	C	3	30	3
agent social	C	3	35	3
agent social	C	1	24	1
FILIERE ANIMATION				
animateur principal 1ère classe	B	2	35	2
adjoint animation	C	1	35	1
FILIERE SPORTIVE				
conseiller APS	A	1	35	1
éducateur APS principal 1ère classe	B	1	35	1
TOTAL		100		90

A la lecture du tableau des effectifs au 1er février 2019, 7 postes vacants pourraient être supprimés :

- Un poste d'attaché, à temps complet, au sein du service PAE occupé par un agent parti à la retraite (avril 2018). Le poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade de rédacteur principal 2ème classe
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème) occupé par un agent parti à la retraite (avril 2017). Suite au regroupement des deux communautés de communes, les missions de cet agent ont été réparties au sein du nouveau service PAE (3 personnes) avec une augmentation du temps de travail d'un agent (passage de 90 % à 100%).
- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet occupé par un agent parti à la retraite (septembre 2017). Suite au regroupement des deux communautés de communes, les missions de cet agent ont été réparties au sein du nouveau pôle Économie et Développement durable.
- Un poste d'ingénieur à temps complet occupé par un agent démissionnaire (août 2016). Ce poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade d'ingénieur sur les missions environnementales.
- Un poste de technicien principal 2ème classe occupé par un agent démissionnaire (mai 2017). Ce poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe au sein du service SPANC.
- Un poste de technicien occupé par un agent licencié (mars 2015). Ce poste est occupé dorénavant par un agent sur le grade de technicien principal 2ème classe au sein du Chantier d'Insertion.
- Un poste d'assistant socio-éducatif 2ème classe à temps non-complet (24/35ème) occupé par un agent démissionnaire (octobre 2017) .Suite à la réorganisation de l'équipe en charge du Chantier d'insertion, un nouveau poste d'encadrant technique sur le grade de technicien a été créé et pourvu. Les diverses missions initialement confiées à ce poste d'assistant socio-éducatif ont été réparties sur le PAE, les services RH et comptabilité du pôle ressources et les encadrants techniques.

Le nouveau tableau des effectifs serait donc le suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE – POSTES PERMANENTS				
	CAT	TOTAL DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
attaché principal	A	1	35	1
attaché	A	7	35	6
rédacteur principal 1ère classe	B	3	35	3
rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	1
rédacteur	B	5	35	5
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	28	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	6	1
adjoint administratif	C	6	35	6
adjoint administratif	C	0	20	
adjoint administratif	C	1	17,5	
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	2	35	2
ingénieur	A	6	35	6
technicien principal 1ère classe	B	2	35	2
technicien principal 1ère classe	B	1	17,5	1
technicien principal 2ème classe	B	3	35	3
technicien	B	3	35	3
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	8	1
adjoint technique	C	4	35	4
adjoint technique	C	1	30	1
adjoint technique	C	1	10,5	1
adjoint technique	C	1	9,41	1
FILIERE CULTURELLE				
assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
puéricultrice hors classe	A	1	28	1
éducateur jeunes enfants 1ère classe	A	2	35	2
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	6	35	6
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	30	1
éducateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	25	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1	28	1
assistant socio-éducatif 2ème classe	A	0	24	
auxiliaire de puériculture	C	2	35	2
agent social principal 2ème classe	C	8	35	8
agent social principal 2ème classe	C	3	30	3
agent social	C	3	35	3
agent social	C	1	24	1
FILIERE ANIMATION				
animateur principal 1ère classe	B	2	35	2
adjoint animation	C	1	35	1
FILIERE SPORTIVE				
conseiller APS	A	1	35	1
éducateur APS principal 1ère classe	B	1	35	1
TOTAL		93		90

A noter que 3 postes sont non pourvus : un poste d'attaché créé en janvier 2019 au pôle aménagement/urbanisme, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au pôle technique (voirie – agent en disponibilité) et le poste à

mi-temps créé sur le grade d'adjoint administratif au pôle Ressources.

L'avis du CT a été recueilli le 21 mars 2019 (collège des représentants du personnel : avis défavorable; collège des représentants de la collectivité : avis favorable)

Monsieur le Président propose de valider la suppression des 7 postes sus-cités et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu l'avis du comité technique,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 7 emplois du fait d'une réattribution des missions à des agents occupant un grade différent ou en raison d'une diminution des besoins en terme de recrutement pour ces missions,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la suppression des 7 emplois permanents suivants :

- un poste d'attaché à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème)
- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- un poste d'ingénieur à temps complet
- un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'assistant socio-éducatif 2ème classe à temps non-complet (24/35ème)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de transmission de cette délibération en préfecture.

N° DEL_2019_172

Objet

Emploi

Chantier d'insertion

Demande de subventions 2019 auprès du FSE et du CD35

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération «Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	87 187,85 €	83,33%	Fonds Social Européen	20046 €	19,15%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20046 €	19,15%
Prestations externes			DIRECCTE	6 080,65 €	5,81%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	17 437,57 €	16,66%	Autofinancement	58452,77 €	55,86%
Total	104 625,42 €	100%	Total	104 625,42 €	100%

Pour les collectivités l'autofinancement a valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, validée par le conseil communautaire.

Le président propose :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2019, soit pour la période allant du 1er/01/2019 au 31/12/2019,
- de solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 5,81% du coût total éligible de l'opération,
- de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 58 452,77 € soit 55,86 % du coût total éligible de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2019, soit pour la période allant du 1er/01/2019 au 31/12/2019,

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 19,15% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 5,81% du coût total éligible de l'opération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, soit une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 58 452,77 € soit 55,86 % du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Objet Développement économique
PASS COMMERCE & ARTISANAT
Demande de subvention - dossier MAILLARD

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 26 mars 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : Mme Audrey MAILLARD
- Activité : Développement salon de coiffure et transfert
- Localisation : en centralité de Montreuil-sur-Ille
- Coût global du projet : 41 241,58€
- Montant des dépenses subventionnables : 37 728,58€
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT soit 7500 € (plafond)
- Montant de la subvention sollicitée : 7500 €

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise avec les remarques suivantes :

- Ne pas être en surfinancement sur les dossiers examinés. Aussi, l'intervention maximale sur ce projet de développement sera de **5 170€**.

Répartition comme suit :

- 2 585€ (50 % Val d'Ille-Aubigné)
- 2 585€ (50 % Région Bretagne)

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisée.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 2 585 € au bénéfice de Mme Audrey MAILLARD pour le développement salon de coiffure et transfert à Montreuil-sur-Ille,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS COMMERCE & ARTISANAT
Demande de subvention - dossier CONNAN

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 26 mars 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : Mme Julie CONNAN
- Activité : Reprise activité fleuriste
- Localisation : en centralité de Melesse
- Coût global du projet : 52 060€
- Montant des dépenses subventionnables : 6860,32€
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT soit 2 058,70€
- Montant de la subvention : 2 058,70€ répartis comme suit :
 - 1 441,10€ par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 617,60€ par la Région Bretagne (30%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 1 441,10 € au bénéfice de Mme Julie CONNAN pour la reprise d'activité de fleuriste à Melesse,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Mobilité
Adhésion à Ehop covoiturage
convention et programme d'action 2019

L'association Ehop a pour mission d'animer, de sensibiliser au covoiturage et d'accompagner les personnes afin de développer la pratique du covoiturage.

La Communauté de communes adhère depuis 2010 à l'association qui permet de mettre en place des actions covoiturage sur le territoire communautaire. Le montant de l'adhésion était de 0,14 €/habitants soit 4 812€ en 2018.

L'association fait évoluer ses modalités de demandes de subvention. Le montant de la subvention dépend des projets menés avec les territoires avec une proposition d'un programme d'action.

L'adhésion à Ehop, se fera via une convention triannuelle (ci-jointe).

Proposition d'actions pour 2019 :

- Accompagner le territoire sur les actions covoiturage : organiser une réunion collective avec les mairies afin d'informer sur le site OuestGo et les actions d'Ehop. Accompagnement de communes pour le covoiturage organisé (participation à des réunions, événements, communication...)

- Sensibiliser au covoiturage et communiquer sur les services Ehop : participation à une animation pendant la semaine de la mobilité

- Animer la base de données de covoitureurs : inscription, pré-inscriptions des usagers suite à une animation, message informatif à destination des usagers, 3 enquêtes/an envoyées à l'ensemble des usagers de la communauté sur la pratique du covoiturage, satisfaction du service Ehop et de la plateforme OuestGo, mise à jour des informations.

Mise en relation spécifique pour toute demande de covoiturage solidaire (accompagnement individualisé), nettoyage de la base de données, relance des usagers n'ayant pas déposé de trajet, accompagnement dans la mise en place d'équipages de covoitureurs.

- Mener des actions auprès des habitants : Accompagner la CCVIA dans le défi « Les aventuriers de la mobilité » : participe aux réunions, cherche des solutions de covoiturage pour les testeurs, relaie et communique sur l'opération, fait le bilan de la pratique du covoiturage avec les testeurs.

- Mener des actions auprès des entreprises :

Phase 1 : accompagner le territoire pour présenter le covoiturage aux entreprises : intervenir lors d'une matinée organisée par la CCVIA dans une zone d'activité pour présenter OuestGo et Ehop

Phase 2 : Développer des actions inter-entreprises sur une zone d'activité. : quantifier le potentiel de covoiturage sur la ZA

- Développer le service de covoiturage solidaires

La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 14 850 € total des 3 ans, compte-tenu des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention. L'année 2019 est définie en termes d'actions et de budget pour un montant total annuel de 4 950 €. Pour les deux années suivantes d'exécution de la présente convention, le montant de la subvention annuelle est conditionné chaque année par la transmission d'un nouveau budget prévisionnel et par le vote du Conseil communautaire dans le cadre de la procédure budgétaire.

La convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des parties, pour un an reconductible 2 fois.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention triannuelle d'objectifs partagés entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association EHOP 2019-2020-2021 et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Vu les statuts de l'association Ehop dont le siège social est situé à Rennes 11 rue de la Mabilais,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention triennale d'objectifs partagés entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association EHOP 2019-2020-2021 avec prise d'effet à la date de signature des parties,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 950 € pour l'année 2019,

PRÉCISE que la subvention sera versée en une fois sur demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_168

Objet Energie-Climat
Programme de travail 2019 de l'ALEC
Annexe technique et financière

Par délibération n°289_2017 en date du 9 mai 2017, la conseil communautaire a validé la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes.

Conformément à l'article 4 de cette convention triennale, le plan d'actions annuel est présenté au conseil communautaire (cf. Tableau présenté en annexe).

Le plan d'actions comporte :

- Le cofinancement du conseil en énergie partagé (CEP) à 50 % pour les communes adhérentes : de 19 134 € pour 11 communes actuellement adhérentes à 26 197 € pour 19 communes qui adhèreraient. Et le démarrage du CEP renforcé comme proposé dans le PCAET : 3 jours ; 1 650 €.
- Le CEP pour les bâtiments communautaires ainsi que le démarrage d'un PCI (Processus de Construction Intégré) : 10 jours ; 5 500 €
- Des thermofaçades sur des bâtiments publics : 8 jours ; 4 400 €
- Un accompagnement à l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) communaux : 6 jours ; 3 300 €
- L'organisation de 2 Défis Énergie Communes : 8 jours ; 4 400 €
- L'accompagnement ou le suivi de 2 projets d'autoconsommation collective : 2 750 €
- L'organisation d'une conférence grand public à l'échelle du Pays de Rennes : 1 jour ; 550 €
- L'appui à la PLRH (échanges techniques avec les agents, organisation des petits déjeuners techniques en direction des artisans ; benchmark sur la valorisation des CEE et proposition) : 14,5 jours ; 7 975 €
- Le suivi du projet DULCE : 1 jour ; 550 €
- Des animations envers les scolaires : 5,5 jours ; 3 025 €

Subvention sollicitée pour 2019 hors CEP	34 100 €
Subvention sollicitée pour 2019 pour CEP (hypothèse basse)	19 134 €
Subvention sollicitée pour 2019 pour CEP (hypothèse haute)	26 197 €
TOTAL pour 2019 (hypothèse basse)	53 234 €
TOTAL pour 2019 (hypothèse haute)	60 297 €

Pour rappel :

- BP 2018 : 57 941 € ; BR 2018 : 41 149,9 € dont 18 600 € CEP (hypothèse basse)

L'augmentation est liée à de nouvelles actions proposées dans le cadre du PCAET, notamment le CEP renforcé, le PCI communautaire, l'accompagnement de communes volontaires pour élaborer des PCAET communaux, le renforcement de l'accompagnement des professionnels en soutien de la PLRH.

Monsieur le Président propose de valider une subvention de 60 297 € à l'ALEC du Pays de Rennes pour l'année 2019 et pour le programme d'actions présentées.

Vu la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes et notamment son article 4,

Considérant que M. Christian ROGER, conseiller communautaire et trésorier de l'ALEC, représente la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration de l'ALEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 30

Abstention : 1

LE GALL Jean

VALIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2019 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes d'un montant de 60 297 € dans le cadre du partenariat engagé avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRÉCISE que cette subvention sera imputée au budget principal.

N° DEL_2019_188

Objet

Energie-Climat

Achats groupés d'énergie et de VAE pour les particuliers

Résultat de l'appel à candidatures

En date du 21/12/2018, le Bureau s'était prononcé favorablement pour réaliser un appel à candidatures pour un prestataire organisateur d'un achat groupé d'énergie sur le territoire.

Afin de respecter nos obligations de publicité et de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics, un appel à candidature intitulé « Prestation de service pour organiser des achats groupés d'énergie (gaz, électricité verte et granulés bois) et de VAE » a été mis en ligne le 8 février 2019.

A la date limite de remise des offres du 25 février 2019, une seule offre a été remise.

Cette offre unique a été remise par l'entreprise WIKIPOWER SAS.

Wikipower propose une convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies (ci-jointe).

Engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

- Appui du service de presse afin que l'action soit relayée auprès des médias.
- Affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairie, bibliothèques municipales, etc.).
- Communication dans les magazines publiés périodiquement par l'Organisateur et/ou par les Communes participantes.
- Communication sur les sites Internet de l'Organisateur.
- Mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue d'au minimum trois séances d'informations publiques animées par le prestataire.

Engagement de Wikipower :

Wikipower prend en charge techniquement, opérationnellement et financièrement l'achat groupé notamment :

- Réalisation et mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de l'organisateur (slogan, logo, couleur...).
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription;
- L'animation de séances d'informations ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation de l'affiche et des flyers ;

Le Prestataire ne facturera ses services ni à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseur(s) ayant remporté le(s) lot(s) de l'achat groupé.

L'action est donc organisée par Wikipower au nom de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à titre gratuit.

Les citoyens s'inscrivent gratuitement et sans engagement à l'achat groupé.

Wikipower perçoit un forfait administratif de la part du fournisseur pour chaque nouveau client amené.

La planification générale de l'achat groupé (date de début et de fin des phases d'inscription des participants, de négociation des offres, et de souscription à l'offre négociée) sera déterminée de commun accord entre les parties.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de WIKIPOWER qui répond intégralement à l'appel à candidature et d'autoriser le Président à signer la convention.

Monsieur le Président propose de faire appel à des associations de consommateurs (a minima la MCE) pour avoir un regard sur les offres qui seront retenues et leurs conditions commerciales.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'environnement,

Considérant que Wikipower respecte la réglementation applicable aux plateformes numérique et notamment l'article D111-8 du code de la consommation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de retenir l'offre de WIKIPOWER pour le marché de prestation de service pour organiser des achats groupés d'énergie (gaz, électricité verte et granulés bois) et de VAE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout la convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies.

N° DEL_2019_173

Objet Environnement
Marché frelons asiatiques
Analyse des offres

La Communauté de communes prend en charge financièrement depuis 2015 l'enlèvement des nids de frelons asiatiques sur le territoire, dans l'objectif de lutter contre l'expansion de cette espèce invasive.

Dans ce cadre, une convention était signée avec la FGDON35, qui organisait le programme de lutte en envoyant une entreprise sur le lieu d'intervention, parmi 4 qui avaient été choisies par délibération en Conseil communautaire.

Suite à une année 2018 qui a vu la population de frelons asiatiques croître de façon très conséquente, et un montant de la prestation totale qui a dépassé le seuil des 25 000€ HT, il a été décidé de passer par une procédure de marché public pour choisir une entreprise en charge de l'enlèvement des nids sur l'ensemble du territoire.

Ce marché est souscrit pour 2 ans, avec une clause de sortie possible au terme de la première année. Des modifications contractuelles pourront être réalisées sous réserve du respect des conditions posées par l'article L2194-1 du Code de la commande publique. La FGDON 35 réceptionnera les demandes et les enverra à l'entreprise retenue, dans le cadre d'une convention adaptée.

Le marché a été lancé le 1^{er} mars dernier. La date de remise des plis était fixée au 22 mars à 15h.

5 offres ont été déposées :

- Emeraude Ramonage Désinsectisation (Miniac-Morvan)
- HCE (Tremblay)
- Farago Bretagne (Ploufragan)
- Hynera Environnement (Bruz)
- 35 Assainissement (Montreuil-le-Gast)

Ci-après, la l'analyse pondérée du BPU (montants exprimés en HT) :

Analyse pondérée du BPU	Emeraude Ramonage Désinsectisation	HCE	Farago	Hynera	35 assainissement
MONTANT MOYEN D'UNE INTERVENTION	74,60 €	73,40 €	83,10 €	97,10 €	78,50 €

Le nombre d'interventions pour 2019 est estimé à 300.

Au vu de l'analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux-disante de HCE qui obtient une note de 90,5 sur 100.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution pour 2 ans du marché d'enlèvement des nids de frelons asiatiques à l'entreprise HCE pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

PRÉCISE que si le nombre d'interventions s'avérait supérieur aux prévisions, ce marché ferait l'objet d'un avenant.

N° DEL_2019_197

Objet Environnement
Chemin de la biodiversité
Avenant 2 à la convention de délégation

Vu la délibération 264-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, validant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Melesse pour la réalisation d'un chemin de la biodiversité (études et travaux), et vu la délibération 410-2017 du 23 novembre 2017 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

L'article 6 de la convention stipule que :

« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prendra en charge l'étude préalable et les travaux dans la limite de 54 000€ TTC. Seront pris en charge l'étude et les travaux dont les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant le 15 avril 2018. Tout dépassement de ce montant ou de ce délai devra être signalé en amont à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui sera libre de proposer un avenant à cette convention pour relever les plafonds de montant ou de délai. Si la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fait le choix de ne pas modifier cette convention, tout dépassement du plafond de 54 000€ TTC sera à la charge de la commune ainsi que toutes les études et travaux dont les dépenses seront engagées après le 31 décembre 2017 ou soldées après le 15 avril 2018. »

A l'occasion d'une réunion le 5 avril 2018, la Commune a informé la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du retard pris dans l'exécution des derniers travaux.

Les études et travaux du chemin de la biodiversité sont en partie financés via la convention « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV). Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant le 20 mars 2020, précision reçue courant avril 2018. Afin de prendre en compte ces dates butoirs et de permettre à la Commune de terminer les travaux engagés, il a donc été décidé conjointement de prolonger des délais d'exécution des travaux.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage comme suit :

« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prendra en charge l'étude préalable et les travaux dans la limite de 54 000€ TTC. Seront pris en charge l'étude et les travaux dont les dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant le 31 décembre 2018. Tout dépassement de ce montant ou de ce délai devra être signalé en amont à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui sera libre de proposer un avenant à cette convention pour relever les plafonds de montant ou de délai. Si la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fait le choix de ne pas modifier cette convention, tout dépassement du plafond de 54 000€ TTC sera à la charge de la Commune ainsi que toutes les études et travaux dont les dépenses seront engagées après le 31 décembre 2017 ou soldées après le 31 décembre 2018.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'étude sera déterminé avec exactitude par la Commune de Melesse à la réception du décompte définitif de la phase étude préalable. »

Monsieur le Président propose de valider cet avenant modificatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire étude et travaux pour l'aménagement d'un chemin de la biodiversité sur la Commune de Melesse signée le 2 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant modificatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire étude et travaux pour l'aménagement d'un chemin de la biodiversité sur la Commune de Melesse signée le 2 mai 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité.

N° DEL_2019_186

Objet Environnement
Tarifs de la filière bois-plaquette
Extension du rachat aux professionnels du bois

Dans le cadre de la filière bois énergie, la communauté de communes propose un service de valorisation du bois issu de l'entretien du bocage depuis 2009. La priorité est donnée aux agriculteurs qui sont ainsi incités à entretenir leurs arbres dans une optique de régénération des haies bocagères et des bosquets. En moyenne, 65 tonnes de plaquettes humides sont produites tous les ans.

La tarification des achats de plaquettes humides, ainsi que de vente des plaquettes sèches a été révisée par la délibération du 6 mars 2012 selon les catégories de chantier et est le suivant :

Rachat aux exploitants agricoles et propriétaires fonciers					
	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat	Prix de vente	Valorisation possible
Catégorie 1	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, châtaignier.	Supérieur à 15cm	26€00 net	105€ net	Chaudière
Catégorie 2	Acacia, saule, sapin (troncs), thuya (troncs), tremble, tilleul, peuplier, noyer, arbres fruitiers.	Compris entre 10 & 15cm	21€50 net	90€00 net	Chaudière
Catégorie 3	Bois de récépage ou d'émondage, branches de résineux ou d'arbres fruitiers, branches détriquées	Inférieur à 10cm	6€50 net	80€00 net	Paillage

A ce jour, la CCVIA souhaite appuyer la structuration de la filière bois afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée, notamment dans le cadre de l'élaboration de son PCAET. La construction de la Plateforme Biomasse inaugurée le 26 février dernier permet d'ores et déjà d'augmenter le stockage et le transit de bois proposé ensuite à la vente.

En plus des agriculteurs, des propriétaires fonciers ne pouvant valoriser leur boisements en bois d'œuvre, alimentent la filière bois de la communauté de communes.

Dans une optique de coopération avec les professionnels de la filière il est aujourd'hui envisagé de leur racheter le bois issu de leur chantier. A ce jour ce bois est considéré comme un déchet qui peut être déposé en déchetterie et dont le traitement est alors facturé au commanditaire. L'objectif est ainsi de valoriser une ressource locale, au lieu de l'exporter via une empreinte carbone forte.

Par professionnels du bois il est entendu : Entreprises de travaux agricoles, paysagistes, bûcherons, voire entreprises de travaux publics.

La qualité de leur bois va très souvent comprendre des conifères, aussi elle se rapprochera de la catégorie 2 actuelle (valorisable en plaquette, mais plus difficilement en paillage afin de ne pas acidifier le sol).

Sur des territoires proches, le réseau de chaleur Rennes, le rachat est de 10€ à 15€ la tonne selon l'accessibilité.

A ce jour les contrats de vente aux exploitants peuvent être conditionnés par un diagnostic bocager afin de s'assurer de la durabilité de la ressource. Il peut être proposé aux professionnels du bois de joindre une attestation sur l'honneur quant à la provenance et la gestion de la ressource.

Aussi il est proposé 2 nouveaux prix de rachats :

Rachat aux professionnels du bois					
	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat	Prix de vente	Valorisation possible
Catégorie A	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, châtaignier, acacia, saule, sapin (troncs), thuya (troncs), tremble, tilleul, peuplier, noyer, arbres fruitiers.	Supérieur à 10cm	15€00 net <i>(facile d'accès)</i>	90€00 net	Chaudière
Catégorie B	Bois de récépage ou d'émondage, branches de résineux ou d'arbres fruitiers, branches détriquées	Inférieur à 10cm	6€50 net	80€00 net	Paillage

-Le contrat de rachat serait conditionné à une attestation sur l'honneur du professionnel.

-La priorité serait toujours donnée aux agriculteurs du territoire quant à l'approvisionnement.

Monsieur le Président propose de valider cette modification des tarifs de rachat de bois pour une valorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les tarifs de rachat de bois pour valorisation suivants :

Rachat aux professionnels du bois					
	Essences	Diamètre du bois (branches ou troncs)	Prix d'achat	Prix de vente	Valorisation possible
Catégorie A	Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, châtaignier, acacia, saule, sapin (troncs), thuya (troncs), tremble, tilleul, peuplier, noyer, arbres fruitiers.	Supérieur à 10cm	15€00 net <i>(facile d'accès)</i>	90€00 net	Chaudière
Catégorie B	Bois de récépage ou d'émondage, branches de résineux ou d'arbres fruitiers, branches détriquées	Inférieur à 10cm	6€50 net	80€00 net	Paillage

Objet Technique
 ZA La Métairie à Montreuil le Gast
 Attribution du marché de réfection de la voirie

La Zone d'activité La Métairie a une voirie dégradée comme définie ci-dessous:

- Sur chaussée : nids de poule de tailles importantes, accessoires de voirie pas à niveau, flashes, fissures, parties de stationnement et tranchées non réfectionnées en enrobé.
- Sur trottoirs : mousses, trous, fissures et parties non réfectionnées en enrobé.

Un marché de travaux pour la réfection de la zone d'activité a été lancé avec comme base la réfection de la chaussée en enrobé et comme prestation supplémentaire éventuelle (option) la réfection des trottoirs.

4 entreprises ont répondu à ce marché et une comparaison des offres a été établie (voir tableau ci-dessous). La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes : 70 % sur le prix et 30 % sur la partie technique.

Entreprise :	<u>Colas Rennes</u>	<u>SAS Henry frères</u>	<u>Serendip SAS</u>	<u>Lehagre TP</u>
Analyse financière				
Offre de base				
Prix HT :	45 897,07 €	40 613,50 €	39 835,00 €	44 255,00 €
Prix TTC :	55 076,48 €	48 736,20 €	47 802,00 €	53 106,00 €
Offre Proposition supplémentaire éventuelle				
Prix HT :	23 490,24 €	19 905,00 €	18 689,50 €	21 027,00 €
Prix TTC :	28 188,29 €	23 866,00 €	22 427,40 €	25 232,40 €
Total offre				
Prix HT :	69 387,31 €	60 518,50 €	58 524,50 €	65 282,00 €
Prix TTC :	83 264,77 €	72 602,20 €	70 229,40 €	78 338,40 €

L'entreprise obtenant le meilleur résultat au terme de l'analyse financière et technique est l'entreprise « SAS Henry Frères » basée à La Chapelle Saint Aubert avec un total de 96,61 sur 100 points.

- L'entreprise s'engage pour la réalisation de l'offre de base pour un montant de 40 613,50€ HT pour un délai de 1 semaine et 4 jours.
- Si la prestation supplémentaire éventuelle est acceptée, l'entreprise s'engage pour un montant de 19 905 € HT pour un délai de 1 semaine et 2 jours.
- Le coût total de l'opération serait donc de 60 518,50€ HT pour une durée de 3 semaines et 1 jour maximum.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAS Henry pour le marché de réfection de la chaussée en enrobé de la ZA

La Métairie à Montreuil le Gast pour un montant de 40 613,50 € HT.

DÉCIDE de retenir l'option de réfection des trottoirs de la ZA La Métairie à Montreuil le Gast pour un montant de 19 905,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 60 518,50 € HT.

N° DEL_2019_198

Objet Urbanisme
PLUi
Avenant convention AUDIAR

Par délibération 16/2016 du 02/02/2016, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec l'AUDIAR qui avait pour objet la définition du cadre et des modalités selon lesquels était apporté le concours financier de la CCVIA, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AUDIAR, qui comprenait notamment l'élaboration du PLUi et du programme d'action foncière sur 9 communes.

La convention relative à cette mission a été signée le 21/04/2016 et suivie d'un avenant validé par délibération 77-2017 du 31 janvier 2017, signé le 01/06/2017 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'AUDIAR.

La convention du 21/04/2016 avait pour échéance la date d'approbation du PLUi en conseil communautaire.

L'arrêt de projet de PLUi a été validé par le conseil communautaire le 26 février 2019.

La phase entre l'arrêt du projet et l'approbation étant essentiellement une phase administrative ; nécessitant beaucoup d'échanges bilatéraux entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les communes ou partenaires, et une prise en main des documents par les services communautaires, l'AUDIAR propose de passer un avenant n°2 à la convention, afin d'arrêter la mission à compter du 26 février 2019.

Il est précisé que l'AUDIAR restera à la disposition de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ou des communes pour toutes questions techniques sur le dossier.

Un bilan du temps passé en 2019 sur les missions liées à la phase arrêt de projet (réunion personnes publiques associées, bureau communautaire, finalisation du dossier, présentation en conseil communautaire) établit un coût de 21 000€ déjà engagé.

Monsieur le Président propose de valider les termes de l'avenant 2 à la convention du 21 avril 2016 entre la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et l'AUDIAR, sollicite l'autorisation de signer cet avenant et de procéder au versement du solde du coût de la mission d'un montant de 21 000€.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant 2 de la convention du 21 avril 2016 entre la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et l'AUDIAR relative au marché public de prestation de services pour l'élaboration du PLUi,

PRECISE que le marché public de prestation de service pour l'élaboration du PLUi est ramené de 325 000 € HT à 304 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité,

AUTORISE le versement à l'AUDIAR du solde du coût de la mission, soit un montant de 21 000 €.

Objet Développement économique
 ZA Intercommunale La Mézière
 Remboursement des frais éclairage public

Monsieur le Président soumet au conseil la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017 (ci-jointe) :

- Prise en charge des frais d'éclairage public des zones d'activités réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale : Beaucé (la Perrière), La Bourdonnais (rue de la Janais), le Triangle de Vert 2 Cap Malo (giratoire multiplexe),
- Prise en charge des frais de maintenance et de rénovation de l'éclairage public (27 candélabres et 3 armoires)

La convention est conclue pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, sollicite l'autorisation de signer ladite convention et de valider le montant des dépenses 2017 réparties ainsi :

- 1 582,58 € TTC pour la participation aux dépenses d'éclairage public
- 543,60 € TTC pour la participation aux dépenses de maintenance des candélabres et et des armoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017 (ci-jointe),

VALIDE le versement à la commune de la Mézière des montants suivants :

- 1 582,58 € TTC pour la participation aux dépenses d'éclairage public
- 543,60 € TTC pour la participation aux dépenses de maintenance des candélabres et et des armoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation aux dépenses d'éclairage public des zones communautaires entre la commune de la Mézière et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017 (ci-jointe).

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

04/03/2019	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 10/11	1 286,35 €	PEDD
11/03/19	Alterburo	Fournitures administratives plateau cap malo et pôle solidarités	1 242,58 €	
14/03/19	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 7/8 et 9	1 344,25 €	PEDD
14/03/19	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 12 et 13	1 569,25 €	PEDD
14/03/19	Breizh Géo Immo	La Mézière – ZAC la Bourdonnais plan de vente provisoire et bornage 21/22 et	1 224,25 €	PEDD
22/03/19	Savoirs+ sadel	Fournitures pédagogiques	1 332,47 €	PETITE ENFANCE
11/03/19	BOUAISSIER Patrice – Menuisier	réparation s menuiserie Epicerie de St germain	2 492,00 €	POLE TECHNIQUE
18/03/19	La Cabanerie – RENNES	Local sauveteurs pour le domaine du Boulet	10 717,00 €	POLE TECHNIQUE
29/03/19	Gama 29	Commande annuelle Produits d'entretien CCVIA	2 252,84 €	CCVIA

Droit de préemption urbain : Décisions de non préemption

Melesse	rue de la longeraie	AE 56	1050 m²	CEBPL	SCI Saint Germain	330 000,00 €
---------	---------------------	-------	---------	-------	-------------------	--------------

Aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat

L.LEFAS (diffus)	500,00 €	28/02/2019
LE GOLVAN Mael et BREBION Alice	500,00 €	28/02/2019
LANGOUET Sylvie (bois)	1 000,00 €	06/03/2019
DURAND Jean-Noel (bois)	1 000,00 €	06/03/2019
CHARPENTIER Claude	500,00 €	22/03/2019
DUVAL Mickaël et Sabrina	500,00 €	22/03/2019

Mobilité

09/03/19	Association ACES Arlequin	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €
14/03/19	PILARD Renée	attribution de l'aide du VIA pour l'achat d'un VAE	100,00 €
21/03/19	LEHUGER Lionel	attribution de l'aide du VIA pour l'achat d'un VAE	100,00 €
28/03/19	Association Vinicircus	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €